LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

SERVICE DECHETS MENAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2018

LAMBALLE TERRE & MER – 41, rue Saint Martin – BP 90242 – 22402 LAMBALLE ARMOR Cedex
Tél : 02.96.50.13.76
www.lamballe-terre-mer.bzh - contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES 8

1 LE TERRITOIRE DESSERVI 8

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE 8
1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT 10
1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR 11
1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire 11
1.3.2 Collecte en déchèteries 13
1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers 15

2 FEUILLE DE ROUTE 2018 16

2.1 PREAMBULE 16
2.2 HARMONISATION DE LA PRE-COLLECTE ET LA COLLECTE SUR 18 COMMUNES DU TERRITOIRE 16
2.2.1 Decision politique 16
2.2.2 Les changements 17
2.2.3 Les objectifs qualitatifs et quantitatifs 17
2.3 GEOLOCALISATION DES TOURNEES DE COLLECTES 17
2.3.1 Besoins 17
2.3.2 La réalisation 18
2.4 HARMONISATION DU FINANCEMENT DES COMMUNES A LA REOM 18
2.5 MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES SUR 3 COMMUNES LITTORALES DU TERRITOIRE 19
2.5.1 Decision politique 19
2.5.2 La réalisation 19
2.6 CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MEUBLES ET D'OBJETS AVEC LA RESSOURCERIE® DE L'ASSOCIATION PENTHIEVRE ACTIONS 20
2.7 CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES – AUGMENTATION DU NOMBRE DE POINT DE COLLECTE 20
2.8 CONVENTION POUR L'ACCES AUX DECHETERIES ENTRE LAMBALLE TERRE & MER ET DINAN AGGLOMERATION 21
2.9 RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE 21

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS 22

3.1 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION 22
3.1.1 Le chargé d'étude, référent géolocalisation 22
3.1.2 Les ambassadeurs de tri et prévention 22
3.2 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION / ECONOMES CIRCULAIRES 23
3.2.1 Réglementation en vigueur 23
3.2.2 Indice de réduction des déchets 24
3.2.3 La redevance incitative 25
3.2.4 Réduction des déchets fermentescibles 25
3.2.5 Réduction des Publicités : distribution d'autocollants « STOP PUB » 26
3.2.6 Ressourcerie® 26
3.2.7 Amélioration qualitative des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Récupération des consommables usagés 27
3.2.8 Gaspillage alimentaire 28
3.2.9 Sensibilisation des scolaires au tri 28
3.2.10 Accompagnement des manifestations 28
3.3 LA COMMUNICATION 29
3.3.1 Harmonisation de la précollecte et la collecte de 18 communes 29
3.3.2 Colonnes enterrées 29
3.3.3 Sensibilisation grand public 30
3.3.4 Communication permanente du service 30
3.3.5 Site Internet 30
3.3.6 Communication ponctuelle 30

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION 32

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS 32
4.1.1 Le Service Déchets Ménagers 32

4.1.2 La Gestion des Abonnés ... *33*
4.2 LA PRECOLLECTE ... 34
4.2.1 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire ... *36*
4.2.2 Equipements disponibles liés à la collecte individuelle ... *37*
4.3 LA COLLECTE ... 43
4.3.1 La collecte en apport volontaire ... *43*
4.3.2 La collecte individuelle ... *44*
4.3.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers ... *46*
4.4 LES DECHETERIES ... 46
4.4.1 Exploitation des déchèteries ... *46*
4.4.2 Accessibilités ... *47*
4.4.3 Fréquentation ... *48*

5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF ... 49

5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ... 49
5.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM) ... 50
5.3 VERRE ... 51
5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS ... 51
5.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC) ... 52
5.6 COLLECTE EN DECHETERIE ... 53
5.7 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES ... 54

6 LE TRAITEMENT ... 57

6.1 LES INSTALLATIONS ... 57
6.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual. ... *57*
6.1.2 Centre de Tri GENERIS ... *57*
6.1.3 Centre de Tri Ti Valo ... *57*
6.1.4 ISDI d'Hénanbihen ... *58*
6.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES ... 58
6.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE ... 59
6.4 RESIDUS DE TRAITEMENT ... 60

LES INDICATEURS FINANCIERS ... 61

1 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUPLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) .. 61

1.1 GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE ... 61
1.2 GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES ... 62
1.3 REDEVANCES SPECIALES SUR LES COMMUNES A LA TAXE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (HORS HENANBIHEN, SAINT-DENOUAL) ... 64
1.4 LES ACCES EN DECHETERIES ... 65
1.5 LES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LES COMMUNES SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE ... 66
1.6 REDEVANCES COMMUNALES ... 66

2 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT ... 67

2.1 BUDGET ANNEXE REDEVANCES : ... 67
2.1.1 Fonctionnement ... *67*
2.1.2 Investissement ... *68*
2.2 BUDGET TEOM : ... 69
2.2.1 Fonctionnement ... *69*

3 MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT® ... 70

3.1 MATRICE DES COUTS 2018 ... 70
3.2 LE COUT AIDE DU SPGD ... 74

4 STRUCTURE DU COUT ... 74

4.1 NATURE DES CHARGES ... 74
4.2 NATURE DES PRODUITS ... 74
4.3 REPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT ... 75

5 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS ... 76

5.1 COUT DES DIFFERENTS FLUX RAMENES A LA TONNE ... 76
5.2 REPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ETAPES TECHNIQUES ... 77

6 COMPARAISON DES COUTS DE LAMBALLE TERRE & MER 78

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 80

ANNEXES 81

1 LEXIQUE 81

1.1 TYPES DE DECHETS 81
1.2 MODES DE GESTION 82
1.3 PREVENTION ET PRECOLLECTE 83
1.4 MODES DE COLLECTE 83
1.5 FINANCEMENT 85

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer 8
Figure n° 2 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) 9
Figure n° 3 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2018 10
Figure n° 4 : Communes concernées par l'harmonisation en 2018 (bleues) 16
Figure n° 5 : Indice de réduction depuis 2010 24
Figure n° 6 : Tonnages collectées d'objets et meubles par la Ressourcerie® en 2017 et 2018 27
Figure n° 7 : Organigramme du service Déchets Ménagers 32
Figure n° 8 : Organigramme du service Gestion des Abonnés 33
Figure n° 9 : Organisation de la précollecte sur Lamballe Terre & Mer 35
Figure n° 10 : Carte de l'organisation de la régie de collecte de Lamballe Terre & Mer en 2018 44
Figure n° 11 : Evolution mensuelle d'ordures ménagères résiduelles collectées 49
Figure n° 12 : Evolution des types de collecte entre 2017 et 2018 50
Figure n° 13 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs 51
Figure n° 14 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2018 sur les différentes déchèteries-plateforme de déchets verts de Lamballe Terre & Mer 54
Figure n° 15 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2018 54
Figure n° 16 : Ratios 2018 comparés à ceux de 2017 et autres ratios de références. 55
Figure n° 17 : Ratios des flux issus des déchèteries en 2018 comparés à ceux de la Bretagne 56
Figure n° 18 : Taux global de valorisation 58
Figure n° 19 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer 59
Tableau XLIX & Figure n° 20 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 74
Tableau L & Figure n° 21 : Postes de produits 74
Figure n° 22 : Répartition et proportion des charges et des produits (€/habitant) 75
Figure n° 23 : Répartition des différents coûts à la tonne entre les flux de déchets 76
Figure n° 24 : Coût par étape technique et par flux en €/tonne 77
Figure n° 25 : Coût aidé en €/tonne de Lamballe Terre & Mer comparé aux différentes typologies des territoires Bretons 78
Figure n° 26 : Coût aidé en €/tonne de Lamballe Terre & Mer comparé au territoire MIXTE Breton 78
Figure n° 27 : Coût aidé en €/habitant de Lamballe Terre & Mer comparé aux différentes typologies des territoires Bretons 79
Figure n° 28 : Coût aidé en €/habitant de Lamballe Terre & Mer comparé au territoire MIXTE Breton .. 79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Population totale en vigueur au 1er janvier 2018 8
Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires 11
Tableau III : Déchets collectés en déchèteries – Exutoires 14
Tableau IV : Détail de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés 15
Tableau V : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer 25
Tableau VI : Indicateurs d'activités du service Gestion des abonnés en lien avec les déchets ménagers et assimilés 33
Tableau VII : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer (Cf. Figure 9) 34
Tableau VIII : Equipement en place en 2018 pour la collecte en apport volontaire avant et après le 1er septembre 2018 36
Tableau IX : Equipement en place en 2018 pour la collecte en apport volontaire enterrée 37
Tableau X : Grille de dotation effective en 2018 pour les particuliers soumis à la RI 38
Tableau XI : Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes soumises à la redevance incitative au 31/12/2018 38
Tableau XII : Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes soumises à la redevance incitative au 31/12/2018 39

Tableau XIII : Grille de dotation effective en 2018 pour les particuliers soumis à la REOM 39
Tableau XIV : Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes soumises à la REOM au 31/12/2018 39
Tableau XV : Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes soumises à la REOM au 31/12/2018 40
Tableau XVI : Grille de dotation effective en 2018 pour les particuliers soumis à la TEOM 40
Tableau XVII : Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual soumises à la TEOM au 31/12/2018 40
Tableau XVIII : Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes d'Erquy, La Bouillie, ... 41
Tableau XIX : Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual soumises à la TEOM au 31/12/2018 41
Tableau XX : Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes d'Erquy, La Bouillie, ... 41
Tableau XXI : Equipement en place en 2018 pour la collecte en apport volontaire 43
Tableau XXII : Fréquences de collecte, distances parcourues et consommation de carburant 45
Tableau XXIII : Horaires d'ouvertures des déchèteries 47
Tableau XXIV : Fréquentation des déchèteries 48
Tableau XXV : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2016 et 2018 49
Tableau XXVI : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2016 et 2018 50
Tableau XXVII : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2016 et 2018 51
Tableau XXVIII : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2016 et 2018 51
Tableau XXIX : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2016 et 2018 52
Tableau XXX : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2016 et 2018 53
Tableau XXXI : Evolution des refus de tri - Generis 59
Tableau XXXII : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2018 61
Tableau XXXIII : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2018 62
Tableau XXXIV : Grille tarifaire de la part variable pour les accès en déchèteries de la redevance incitative de 2018 62
Tableau XXXV : Grille tarifaire de la REOM 2018 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes d'Arguenon-Hunaudaye 62
Tableau XXXVI : Grille tarifaire de la REOM 2018 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin 63
Tableau XXXVII : Grille tarifaire de la REOM 2018 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes du Pays de Moncontour 63
Tableau XXXVIII : Grille tarifaire des accès en déchèteries pour les professionnels en 2018 pour celles d'Erquy, Bréhand, Planguenoual et la plateforme de déchets verts de Lanjouan 65
Tableau XXXIX : Grille tarifaire des accès en déchèteries pour les professionnels en 2018 pour celles de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et Hénon 65
Tableau XL : Grille tarifaire pour la mise disposition de bacs pour les manifestations sur les communes en RI 66
Tableau XLI : Résultat du Compte Administratif 2018 de la section fonctionnement du budget Annexe Redevances 67
Tableau XLII : Résultat du Compte Administratif 2018 de la section investissement du budget Annexe Redevances 68
Tableau XLIII : Résultat du Compte Administratif 2018 de la section fonctionnement du budget TEOM 69
Tableau XLIV : Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer 70
Tableau XLV : Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer 71
Tableau XLVI : Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés par tonnes HORS gravats - Lamballe Terre & Mer 72
Tableau XLVII : Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés par tonnes AVEC gravats - Lamballe Terre & Mer 73

Tableau XLVIII : Coût aidé HT du SPGD - Matrice des coûts 2018 74
Tableau XLIX & Figure n° 20 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus..... 74
Tableau L & Figure n° 21 : Postes de produits 74

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE

ANDEL	1132
BREHAND	1644
COETMIEUX	1823
EREAC	689
ERQUY	3976
HENANBIHEN	1402
HENANSAL	1178
HENON	2271
JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	2532
LA BOUILLIE	873
LA MALHOURE	571
LAMBALLE	13935
LANDEHEN	1444
LANRELAS	836
MONCONTOUR	881
MORIEUX	1007
NOYAL	921
PENGUILY	625
PLANGUENOUALL	*2240*
PLEDELIAC	1427
PLEMY	1604
PLENEE JUGON	2487
PLENEUF VAL ANDRE	4140
PLESTAN	1610
PLURIEN	1520
POMMERET	2097
QUESSOY	4078
QUINTENIC	378
ROUILLAC	400
SAINT-ALBAN	2155
SAINT-DENOUAL	454
SAINT-GLEN	619
SAINT-RIEUL	551
SAINT-TRIMOEL	520
SEVIGNAC	1127
TRAMAIN	695
TREBRY	856
TREDANIEL	992
TREDIAS	492
TREMEUR	755

40 communes

68 937 habitants

+ 0,3 % par rapport à 2017

Figure n° 1 : *Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer*
Tableau I : *Population totale en vigueur au 1er janvier 2018*

Lamballe Terre & Mer est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 5 intercommunalités (Communautés de Communes d'Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté, Pays de Duguesclin, Pays de Moncontour) et de 2 communes du Pays de Matignon (Saint-Denoual et Hénanbihen).

La population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural.
Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Lamballe, Erquy et Pléneuf Val-André

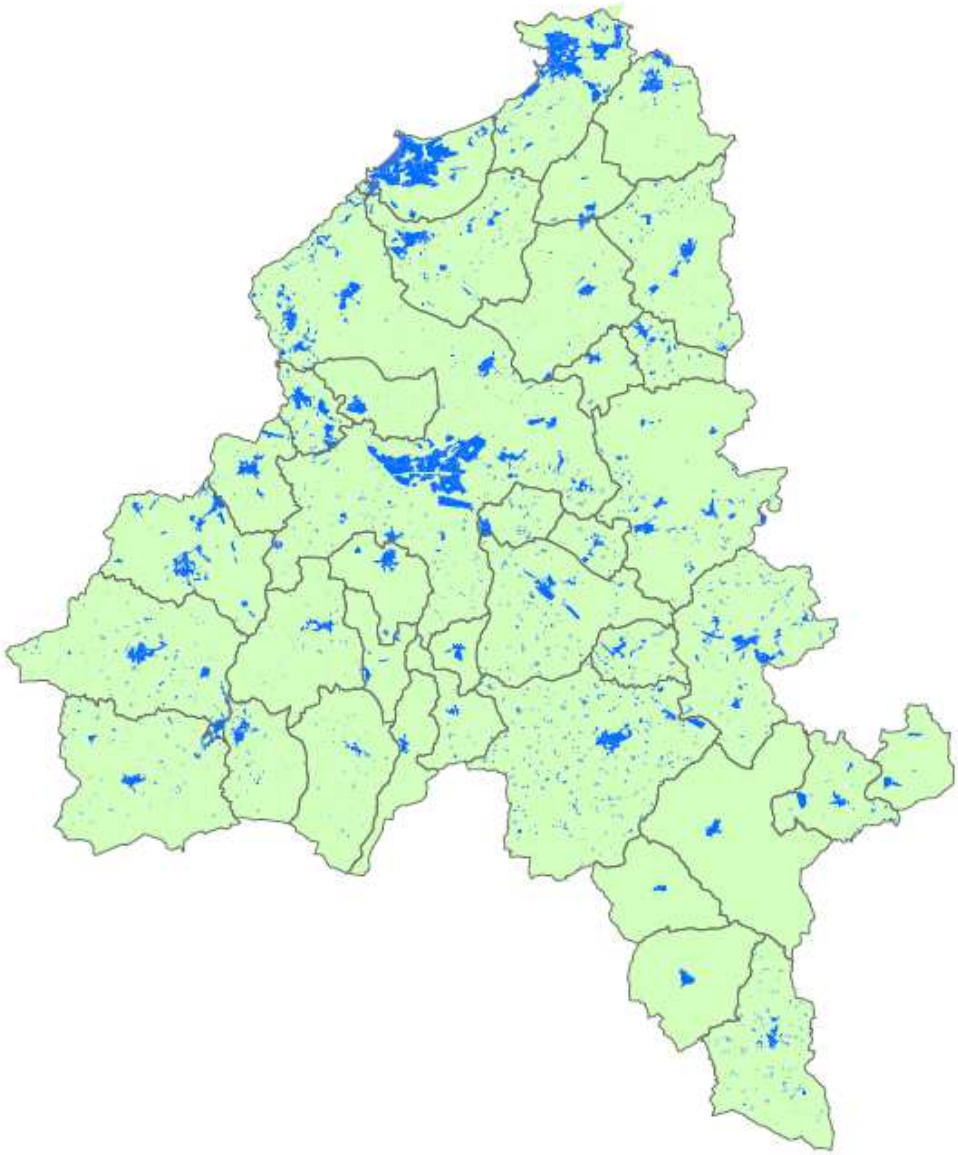

Figure n° 2 : ***Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues)***

Le taux de résidences secondaires est de 20 %. Elles sont essentiellement concentrées sur Erquy et Pléneuf-Val-André.

1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Lamballe Terre & Mer assure la compétence COLLECTE :

- la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence TRAITEMENT des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.

Figure n° 3 : ***Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2018***

Lamballe Terre & Mer supporte les dépenses liées au tri et aux traitements des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire

TYPE DE DECHETS	MODE DE COLLECTE: Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique	Kerval Centre Armor, Suez Unité de valorisation Energétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
Recyclables secs	✓	✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
Cartons	✓		RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
Verre		✓	REGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Recyclage	Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge, Retritex,	Tri, réemploi, recyclage	Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge → Gebetex - VERNON (27), Retritex : PONTIVY (22)
Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthièvre Actions	Réemploi	Ressourcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

***Tableau II :** Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires*

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoiement normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les déchets de même nature et provenant des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux dans la limite des éléments de précollecte mis à disposition par Lamballe Terre & Mer,
- les produits de nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Lamballe Terre & Mer.

b. Les recyclables secs

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

En 2018**, les extensions de consignes de tri ont été étendues à l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer.** Ainsi tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, dans les bacs jaunes vidés de leur contenu :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc.…), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers en cartonnette (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts…),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit…),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbones et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos…),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles.

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient de la moisissure, rendant leur valorisation impossible.

f. Objets et meubles pris en charge par Ressouc'Eco

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objets en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livre, etc.

1.3.2 Collecte en déchèteries

TYPE DE DECHETS	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Batteries	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Bois	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo - PLOUFRAGAN (22)
Carton	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Kerval Centre Armor, Suez, Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22)
Cartouches d'impression	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Société LVL – La CHEVROLIERE (44)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI)	REGIE – Haut de quai	Incinération	Groupe SECHE – NANTES (44) (Éco-organisme DASTRI)
Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Responsabilités élargies aux producteurs (REP) - Hors REP	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Traitement	Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) CHIMIREC – JAVENE (35) (Éco-organisme ECODDS)
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage - Réutilisation	RETRILOG et Véolia – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme ECO SYSTEMES)
Déchets d'ameublement	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	PAPREC - PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme ECOMOBILIER) DEA literie : Association ENVIE – RENNES (35) DEA rembourrés / plastiques : TRI OUEST - BARBAZANGES CHATEAUBRIAND (44) DEA rembourrés : Guyot Centre de tri Ti Valo, - PLOUFRAGAN (22) DEA bois : Veolia PLOUFRAGAN (22)
Déchets de Plâtre	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Kerval Centre Armor, Guyot – PLOUFRAGAN (22)
Encombrants	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo – PLOUFRAGAN (22)
Ferrailles	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Fusées de détresse	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Déminage – BREST (29)
Gravats	REGIE – Haut de quai	Installation Stockage Déchets Inertes	Beurel Environnement, YFFINIAC Lessard, MEGRIT, BREHAND (22)

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Huile de friture	REGIE – Haut de quai	Traitement	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Huiles de vidange	REGIE – Haut de quai	Valorisation	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Lampes -Néons	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri Recyclage	Éco organisme RECYLUM
Objets/Meubles pour réemploi	REGIE – Haut de quai	Réemploi	Penthièvre Actions, Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)
Piles et accumulateurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Éco organisme COREPILE
Pneus	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société ALIAPURE
Végétaux	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	EARL Boitard Feuillet Bleu Vert – PLUDUNO (22) Compostage en bout de champs

***Tableau III* : Déchets collectés en déchèteries – Exutoires**

Responsabilités élargie au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé de nouveaux conventionnements et accords avec les éco organismes en charge d'appliquer les REP de certains déchets collectés dans le cadre sa compétence.

	Eco-organisme	Période d'agrément de l'éco-organisme	Délibération Conseil Communautaire	Convention Lamballe Terre & Mer
Activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement	DASTRI	Du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2022	-	Du 01/01/2017 au 31/12/2019
Éléments d'ameublement	ÉcoMobilier	Du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2018	Lamballe Terre & Mer (Lamballe Communauté, N°2013-136 du 03/07/2013)	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor du 04/04/2013 au 31/12/2018
Emballages ménagers Papiers graphiques	CITEO (anciennement Ecoemballage, Ecofolio)	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2022	Lamballe Terre & Mer N°2018-095 du 15/05/2018	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor : 1/01/2018 au 31/12/2022
Equipements électriques et électroniques Lampes à économie d'énergie	OCAD3E Eco Système Recylum	Du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2020	Lamballe Terre & Mer N°2017-157 du 25/04/2017	Du 01/01/2017 au 31/12/2020
Piles et accumulateurs	Corepile	Du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2021	Lamballe Terre & Mer N°2017-156 du 25/04/2017	Du 26/04/2017 au 31/12/2021
Pneumatiques	Aliapur	Pas d'agrément	-	-
Produits chimiques des ménages	EcoDDS	Du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2018	Lamballe Terre & Mer (Lamballe Communauté, N°2013-66 du 03/07/2013)	Du 01/01/2017 au 31/12/2018
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	EcoTLC	Du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2019	Lamballe Terre & Mer (Lamballe Communauté, N°2014-66 du 26/02/2014)	Du 01/01/2017 au 31/12/2019

***Tableau IV :* Détail de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés**

1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les filets de conchyliculture,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les fusées de détresse (hors déchèterie d'Hénon),
- Les produits radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins.

2 FEUILLE DE ROUTE 2018

2.1 PREAMBULE

Les actions 2018 du service Déchets Ménagers se sont portés sur :

- Harmonisation de la pré-collecte et la collecte sur 18 communes du territoire
- Géolocalisation des nouvelles tournées
- Harmonisation du financement des communes à la REOM
- Mise en place de colonnes enterrées sur 3 communes littorales du territoire
- Convention pour la collecte des Textiles, Linges et Chaussures – Augmentation du nombre de point de collecte
- Convention pour l'accès aux déchèteries entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération
- Retrait du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie

2.2 HARMONISATION DE LA PRE-COLLECTE ET LA COLLECTE SUR 18 COMMUNES DU TERRITOIRE

2.2.1 Decision politique

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoyait notamment à compter du 1er janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'EPCI et de création de nouvelles structures.
Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services. Les nouveaux EPCI ont un délai de 5 ans pour harmoniser le mode de financement du SPGD.

C'est pourquoi, conformément à la **délibération de principe N°2017-264 du 10 octobre 2017 de Lamballe Terre & Mer**, 18 communes du territoire ont été concernées en 2018 par une première opération d'harmonisation technique.
Cette décision impliquait :

- La généralisation de la collecte en bac individuel des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre (RSOM) avec une grille de dotation uniforme ;
- L'harmonisation des consignes de tri avec l'intégration des extensions des consignes de tri.

Les communes concernées étaient : Éréac, Hénanbihen, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Lanrelas, Moncontour, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Plestan, Quessoy, Rouillac, Saint-Denoual, Sévignac, Tramain, Trédaniel, Trédias, Trémeur.

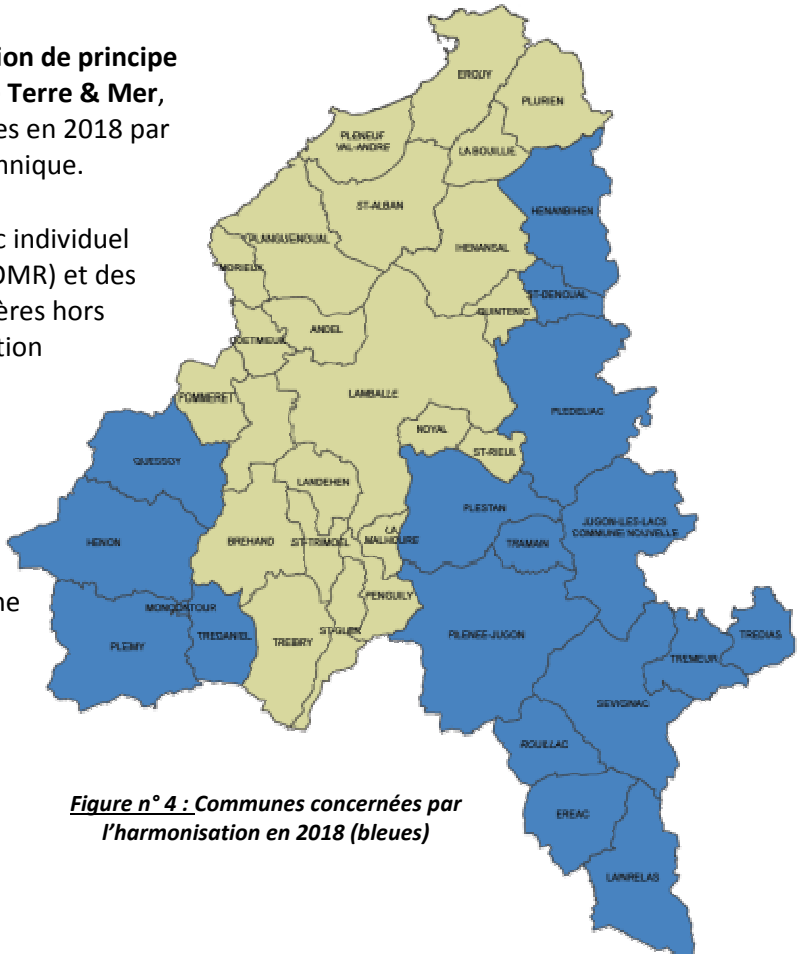

Figure n° 4 : Communes concernées par l'harmonisation en 2018 (bleues)

2.2.2

2.2.2 Les changements

a. Les jours de collecte

La généralisation des collectes en bac individuel impliquait un changement des tournées effectuées par les camions bennes, des jours de ramassage et des fréquences de collecte à partir du 1er septembre 2018 :

- Collecte en alternance tous les quinze jours des OMr et des RSOM pour les foyers ;
- Collecte des bacs marron (OMr) semaine impaire ;
- Collecte des bacs jaunes (déchets sélectifs) semaine paire ;
- L'intégralité des foyers d'une commune est collectée le même jour.

Pour permettre ces changements , Lamballe Terre & Mer a fait appel à un prestataire ACP Services entre mars et août 2018. Leurs ambassadeurs du tri ont silloné les communes concernées et ont délivré les informations nécessaires aux foyers lors de leurs enquêtes et des livraisons de bacs.

b. Evolution dans l'équipement de bac

Le changement de fréquence de collecte et les extensions des consignes de tri ont nécessité une adaptation des volumes des bacs avec l'établissement d'une nouvelle grille de dotation.
Les foyers ont donc été doté en bacs individuels pucés pour les OMR et les RSOM selon la compostion de leur ménage. Les foyers ne pouvant pas avoir de bac OMr pour des raisons techniques approuvées par le service Déchets Ménagers, ont accès à une colonne enterrée pour la récupération des OMR. Ces foyers sont collectés en sacs jaunes pour les RSOM.

Les colonnes aériennes et les bacs collectifs ont été retirés courant septembre-octobre 2018. Les colonnes en apport volontaire pour le verre ont été maintenues ainsi que les colonnes pour les TLC pour les communes qui en disposaient.

2.2.3 Les objectifs qualitatifs et quantitatifs

La mise en place d'une collecte sélective en bac individuel doit permettre un geste de tri plus simple pour les usagers. En effet, ils peuvent déposer dans le bac à couvercle jaune, en plus des emballages déjà acceptés historiquement, ceux concernés par les extensions : pots, barquettes, sacs, sachets et films, etc.

L'individualisation du tri au foyer doit permettre de collecter plus d'emballages recyclables et de réduire les déchets collectés en OMr, soit les estimations suivantes :

- Diminution de 61 kg/habitant/an d'OMr et augmentation de 17 kg/habitant/an des RSOM sur les communes où les extensions de consignes de tri n'étaient pas pratiquées.
- Diminution de 5 kg/habitant/an d'OMr et augmentation de 4 kg/habitant/an des RSOM sur les communes où les extensions de consignes de tri existaient.

2.3 GEOLOCALISATION DES TOURNEES DE COLLECTES

2.3.1 Besoins

Dans le cadre de l'harmonisation, le service Déchets Ménagers avait besoin d'un outil permettant de créer facilement de nouvelles tournées et de faciliter leur mise en œuvre.

Pour cela, Lamballe Terre & Mer a fait appel à la société Mobil-Inn créateur de la solution iSmartCollect qui répondait aux besoins suivant :

- Mieux connaître le tracé des tournées ainsi que les modalités de collecte en cartographiant les parcours.
- Guider les agents sur les tournées via une aide à la conduite.
- Relever les anomalies, incidents de collecte.
- Améliorer la réactivité et la réponse à l'usager.
- Disposer d'indicateurs précis sur les collectes (durée, km parcourus, nombre de bacs collectés, marche arrière, collecte mono / bilatérale, haut-le-pied…).
- Optimiser et homogénéiser les collectes.

2.3.2 La réalisation

a. Création des nouvelles tournées

En 2018, le Service Etudes et Prévention avait la charge de finaliser l'enregistrement des nouveaux circuits avec ce nouvel outil. Un agent est depuis lors référent « Géolocalisation » au sein du service.

6 enregistrements de tournées sur le terrain ont été effectués au premier trimestre 2018.
50 tournées ont fini d'être modélisées sur le logiciel de géolocalisation suite au travail de terrain effectué en amont.
Les nouveaux circuits ont été concertés et validés par l'ensemble du service, de la Direction aux agents de collecte.
Des réajustements ont été effectués à la suite de la mise en place des nouveaux circuits.

b. Intégration de l'outil dans les bennes de collecte

Lamballe Terre & Mer a investi en 2018 dans 6 nouvelles tablettes :

- 3 tablettes fixes pour les bennes qui prennent leur départ à Jugon les Lacs Commune nouvelle et Quessoy.
- 2 tablettes de secours en cas de panne pour équiper temporairement la benne de remplacement.
- 1 tablette a été installée sur le camion-grue en fin d'année en vue de la réalisation de nouvelles tournées et la réorganisation du service de collecte en apport volontaire

Le service Etudes et Prévention était déjà détenteur d'une tablette pour la réalisation des nouvelles tournées.

2.4 HARMONISATION DU FINANCEMENT DES COMMUNES A LA REOM

Suite à l'harmonisation technique et après avoir examiné la perspective du budget 2019 et acté les orientations relatives au service, la Commission Déchets Ménagers, puis le Bureau Communautaire ont étudié, à l'échelle des communes des anciennes communautés de communes, « Arguenon Hunaudaye», « Pays de Duguesclin » et « Pays de Moncontour » :

- **l'harmonisation de la redevance pour les particuliers** en 2019. Cette harmonisation s'échelonnera sur deux années.
  Ainsi 3 grilles tarifaires ont été votés dans le cadre de la **délibération N°2018-254 du 18 décembre 2018**. Les grilles sont fonction du nombre de personnes dans le foyer ou du volume du bac d'ordures ménagères en place.

- **La mise en place d'une redevance incitative pour les professionnels** en 2019. Cette harmonisation s'échelonnera sur trois années.
  Ainsi 6 grilles tarifaires ont été votées dans le dans le cadre de la **délibération N°2018-255 du 18 décembre 2018**. Les grilles fixes (forfait de 12 levées par an pour la présentation du bac OMR) et variables sont fonction du volume du bac OMR.

2.5 MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES SUR 3 COMMUNES LITTORALES DU TERRITOIRE

2.5.1 Decision politique

Avant la création de Lamballe Terre & Mer, les élus de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre prévoyaient la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) enterrés permettant aux résidents secondaires de déposer leurs déchets avant leur départ vers leurs résidences principales.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a fait évoluer le projet pour répondre aux contraintes techniques et financières. Ainsi, des colonnes enterrées ont été installées sur les communes d'Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien en 2018.

2.5.2 La réalisation

L'étude finale a permis de valider 8 lieux d'implantation au niveau communal : 3 sites pour Erquy, 4 sites pour Pléneuf-Val-André et 1 site pour Plurien :

- 14 conteneurs enterrés OMR,
- 8 conteneurs enterrés RSOM,
- 13 conteneurs enterrés verre.

Des adaptations complémentaires pour la récupération des OMR ont été mises en place pour :

- Pléneuf-Val-André pour la gestion des déchets des plaisanciers du port de Dahouët,
- Erquy pour solutionner la gestion des déchets sur l'aire de camping-car de Caroual.

Les travaux ont été réalisés au cours du premier semestre 2018.

Les containeurs enterrés ont été mis en fonctionnement à partir de juin 2018.

Les colonnes de récupération des OMR sont accessibles à l'aide de badge délivrés sur demande aux résidences secondaires. Ces colonnes constituent un service supplémentaire puisque les résidences secondaires sont déjà dotées historiquement de bacs individuels.
Une collecte hebdomadaire des colonnes a été assurée en 2018 par un prestataire. La reprise en régie de cette collecte a été étudiée pour mise en place au 1er janvier 2019.

2.6 CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MEUBLES ET D'OBJETS AVEC LA RESSOURCERIE® DE L'ASSOCIATION PENTHIEVRE ACTIONS

L'association Penthièvre Actions gère une Ressourcerie®, située à Lamballe, qui réemploie et réutilise des déchets issus du don ou de l'abandon depuis septembre 2016.

Dans le cadre de la délibération **N°2018-062 du 10 avril 2018**, une convention été passée entre Lamballe Terre & Mer et l'association pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018. Elle permet d'établir les responsabilités de chacun.

Les principaux articles de cette convention définissent :

- Le type de déchets acceptés et refusés sur la Ressourcerie®,
- Les conditions de collecte des déchets réemployables en déchèteries,
- Les conditions de collecte pour les dépôts à la Ressourcerie® et le développement de la collecte chez les particuliers,
- Le transfert de la responsabilité de la fin de vie du déchet à l'exploitant de la Ressourcerie®,
- L'autorisation de conventionnement avec des éco-organismes /repreneurs/associations et l'exploitant de la Ressourcerie®,
- Les recettes issues des ventes et des filières de recyclage installées sur le site de la Ressourcerie® intégralement perçues par l'exploitant,
- L'accord de Lamballe Terre & Mer pour le retour des déchets ultimes collectés par la Ressourcerie® sur une déchèterie de Lamballe Terre & Mer à raison d'un maximum annuel de 30 tonnes à titre gracieux et au-delà l'existence d'une facturation,
- La mise en place d'indicateurs pour le suivi de l'activité,
- La mise en place d'un comité de pilotage.

2.7 CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES – AUGMENTATION DU NOMBRE DE POINT DE COLLECTE

La collecte et le recyclage des textiles, linges et chaussures (TLC) étaient réalisés début 2018 par l'entreprise d'insertion « Le Relais » sur 49 points existants et par l'association « La Croix Rouge » sur 8 points d'apport volontaire localisés dans le centre-ville de Lamballe.

En accord avec la convention entre l'éco-organisme EcoTLC et Lamballe Terre & Mer **et la délibération N°2018-063 du 10 avril 2018**, Lamballe Terre & Mer a reconventionné avec ces 2 acteurs en charge de la collecte des TLC. Ces derniers ont gardé le même périmètre géographique.

Ainsi, l'implantation des points de collecte supplémentaires et les conditions de collecte des TLC sont régis par une convention dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Implantation des conteneurs à titre gracieux,
- Entretien et collecte des conteneurs réalisés par les prestataires de collecte,
- Fréquence de collecte adaptée suivant l'importance des dépôts,
- Bilan annuel des tonnages collectés par point de collecte,
- Traçabilité des déchets collectés en respect de la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, 6 nouvelles bornes TLC ont été installées dans chaque commune non dotée auparavant : Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, et Trémeur.

Le nombre de points d'apport volontaire pour la récupération des TLC sur Lamballe Terre & Mer a été porté à 62 au 31/12/2018.

2.8 CONVENTION POUR L'ACCES AUX DECHETERIES ENTRE LAMBALLE TERRE & MER ET DINAN AGGLOMERATION

Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont souhaité régir les modalités d'accueil des usagers extérieurs à leurs déchèteries. Ainsi, les habitants des communes :

- d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur utilisent la déchèterie de Broons, appartenant à Dinan Agglomération,
- d'Hénanbihen et de Saint Denoual utilisent la déchèterie de Matignon, appartenant à Dinan Agglomération,
- de Fréhel (quartier de La Carquois, Sables d'or) utilisent la déchèterie d'Erquy appartenant à Lamballe Terre & Mer.

Depuis l'été 2018, ces 3 déchèteries sont équipées d'un contrôle d'accès permettant d'assurer une traçabilité des apports. A cette occasion et dans le cadre de la **délibération N°2018-191 du 23 otobre 2018**, une convention a été passée entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités d'accès des usagers « extérieurs » à la collectivité « gestionnaire » de la déchèterie.
Les grands principes sont les suivants :

- Chaque usager est tenu de respecter le règlement intérieur de la déchèterie qu'il utilise,
- Les usagers professionnels peuvent obtenir leur badge d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports leurs seront facturés directement par la collectivité gestionnaire,
- La diffusion des badges d'accès pour les usagers domestiques est assurée par leur collectivité de résidence. Chaque visite est facturée 6 € net par la collectivité gestionnaire à la collectivité de résidence pour la durée de la convention.

Cette convention de 4 ans est rétroactive et se termine le 31 décembre 2020.

2.9 RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE

Lamballe Terre & Mer, créée au 1er janvier 2017, regroupe 40 communes dont 6 communes (Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur) appartenant à l'ex-Communauté de communes du Pays de Duguesclin. Cette dernière adhérait au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées.
Depuis le 1er janvier 2017, les ordures ménagères et assimilées, produites sur ces 6 communes, ne sont plus dirigées vers l'installation d'incinération du Syndicat Mixte. En effet, Lamballe Terre & Mer adhère au syndicat Kerval Centre Armor et utilise ses outils de traitement, dont l'usine d'incinération de Planguenoual.

Afin de régulariser cette situation, une procédure de retrait de Lamballe Terre & Mer du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie a été engagée pour le 31 décembre 2018 conformément à la délibération **N°2018-259 du 18 décembre 2018.**

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS

3.1 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION

Le service Etudes et Prévention est composé de 4 agents dont un responsable de service. Il a pour principales missions de :

- Mener des études techniques selon les demandes du service Déchets Ménagers.
- Mener des actions pour augmenter les tonnages de tri sélectif et veiller à la qualité du tri.
- Veiller à la compréhension des usagers aux règlements de service.
- Mener des actions de prévention des déchets afin de stabiliser, voir diminuer les quantités de DMA collectés.
- Suivre et mettre en œuvre les actions de communication du service Déchets Ménagers.

3.1.1 Le chargé d'étude, référent géolocalisation

L'agent, chargé d'études, au sein du service réalise différentes missions :

- Assistance et conseil technique auprès de la direction Déchets avec participation à la réalisation de synthèses et d'études relatives au service.
- Participation à la mise en œuvre et au suivi des projets du service Déchets Ménagers.
- Organisation, suivi et optimisation des actions liées à l'amélioration du tri et la prévention des déchets.
- Enquêtes terrains, contrôle de l'ensemble des collectes, communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers.

Depuis 2017, l'agent est référent pour la création et l'optimisation des circuits de collecte sur le logiciel géolocalisation : ISmartCollect de la société Mobil-Inn.
Dans ce cadre, un travail constant est réalisé depuis 2018 sur ce logiciel, afin d'assurer la mise en place, les mises à jour, le suivi et les résolutions de problèmes de l'usage du logiciel par l'ensemble du service de collecte.

3.1.2 Les ambassadeurs de tri et prévention

Un nouvel ambassadeur de tri et prévention a renforcé le service à partir du premier semestre 2018.
Les ambassadeurs réalisent un travail quotidien de terrain auprès des usagers du service afin de veiller à la qualité du tri et au respect des règlements du service Déchets Ménagers :

- Suivi quotidien de l'ensemble des collectes individuelles afin d'en améliorer la qualité et d'augmenter les performances de tri sélectif.
- Participation aux caractérisations des tournées de RSOM assurées par l'exploitant du centre de tri.
- Communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers (prise de rendez-vous, distribution de communications écrites, etc.).
- Contrôle et sensibilisation en lien avec le pouvoir de police des Maires et du Président (dépôts sauvages, bac non rentré à demeure, etc.).
- Aide à l'optimisation de la redevance incitative sur le terrain.
- Transmission et explication aux usagers des décisions politiques dans le cadre de l'intérêt général.
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour résoudre des dysfonctionnements de collecte, mettre à jours le fichier « Redevables » et pour étudier des problématiques spécifiques.
- Actions ponctuelles de terrain liées aux actions de prévention des déchets (compostage, etc.).

En 2018, les 2 ambassadeurs ont **pris contact avec 335 usagers** dans le cadre de ces missions pour améliorer le tri sélectif et régler des problèmes de collecte. En 2017, c'est 401 prises de contact qui avaient été réalisées par l'unique ambassadeur.

En 2018, dans le cadre des besoins du service pour l'harmonisation des 18 communes, les ambassadeurs ont :

- D'avril à juin : **réalisés près de 500 enquêtes** auprès de professionnels et collectivités des 18 communes concernées.
- De septembre à novembre : **effectués les dotations** des foyers qui ne s'étaient pas manifestés lors de la présence du prestataire ainsi que les bacs jaunes des foyers non dotés par le prestataire, soit **740 ordres de services.**
- En décembre : **Mise à jour des dotations dans le logiciel métier (740 dotations).**

3.2 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION / ECONOMES CIRCULAIRES

3.2.1 Réglementation en vigueur

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.
Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, et leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes.
L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe donc à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA.

Dans ce cadre Lamballe Terre & Mer a continué de mener des actions développées dans le cadre des Programme Locaux de Prévention (PLP) ***de deux anciennes collectivités qui composent le territoire :*** Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre ont élaboré des PLP entre 2009 et 2015, financés par l'ADEME.
L'objectif était de réduire au minimum de 7% sur 5 ans la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés.

LAMBALLE COMMUNAUTE

Action n°1 : mise en place de la redevance incitative
Action n°2 : extension du tri sélectif en porte à porte
Action n°3 : opération « STOP PUB »
Action n°4 : récupération des consommables usagés (piles / cartouches et toners)
Action n°5 : collecte des textiles usagés
Action n°6 : évitement en déchèterie
Action n°7 : campagne de promotion du compostage individuel
Action n°7A : campagne de promotion du compostage collectif en cantines scolaires
Action n°7B : campagne de promotion du compostage collectif en pied d'immeubles
Action n°8 : suivi et formation sur le compostage individuel
Action n°9 : sensibilisation des scolaires et du grand public à la prévention des déchets
Action n°10 : exemplarité de la collectivité

COTE DE PENTHIEVRE

Action n°1a/b : promotion du compostage individuel / semi-collectif ;
Action n°2 : promotion gestion durable des déchets de jardins ;
Action n°3 : pérennisation de l'opération Stop-Pub ;
Action n°4 : éco-exemplarité de la collectivité
Action n°5 : promotion de la collecte des TLC
Action n°6 : mise en place d'une filière réemploi
Action n°7/8/9 : récupération/évitement des piles et accumulateurs ; Optimisation de la collecte des cartouches; Promotion de la collecte des DEEE ;
Action n°10 : sensibilisation du public scolaire à la prévention des déchets ;
Action n°11 : réduction et amélioration de la gestion des déchets des activités économiques;
Action n°12 : accompagnement des organisateurs d'évènements;
Action n°13 : prévention des déchets liés au tourisme ;
Action n°14 : sensibilisation tout public ;
Action n°15 : étude sur la mise en place d'une tarification incitative et de la collecte sélective en porte à porte ;
Action n°16 : étude sur la valorisation des déchets coquilliers.

Les nouveaux PLPDMA doivent, depuis 2015, cibler toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux) ainsi que tous les acteurs économiques (ménages, entreprises privées de biens et de services publics, administrations publiques). Les objectifs quantitatifs sont :

- Réduction de 7 % des DMA produits par habitant à horizon 2020 par rapport à 2010,
- Au minimum une stabilisation des Déchets d'Activités Economiques,
- Au minimum une stabilisation des déchets du BTP produits à horizon 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Lamballe Terre & Mer doit adapter et élargir ses actions de prévention au nouveau cadre réglementaire des PLPDMA.

3.2.2 Indice de réduction des déchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé, aux collectivités compétentes pour la gestion des déchets, l'objectif de diminuer de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020.
Pour évaluer l'effort de réduction, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a mis en place « l'indice de réduction » : le tonnage des DMA produit en 2010 correspond à l'indice 100 (Cf. figure n°5). Un indice pour l'année concernée est calculé à partir de cet indice de référence.

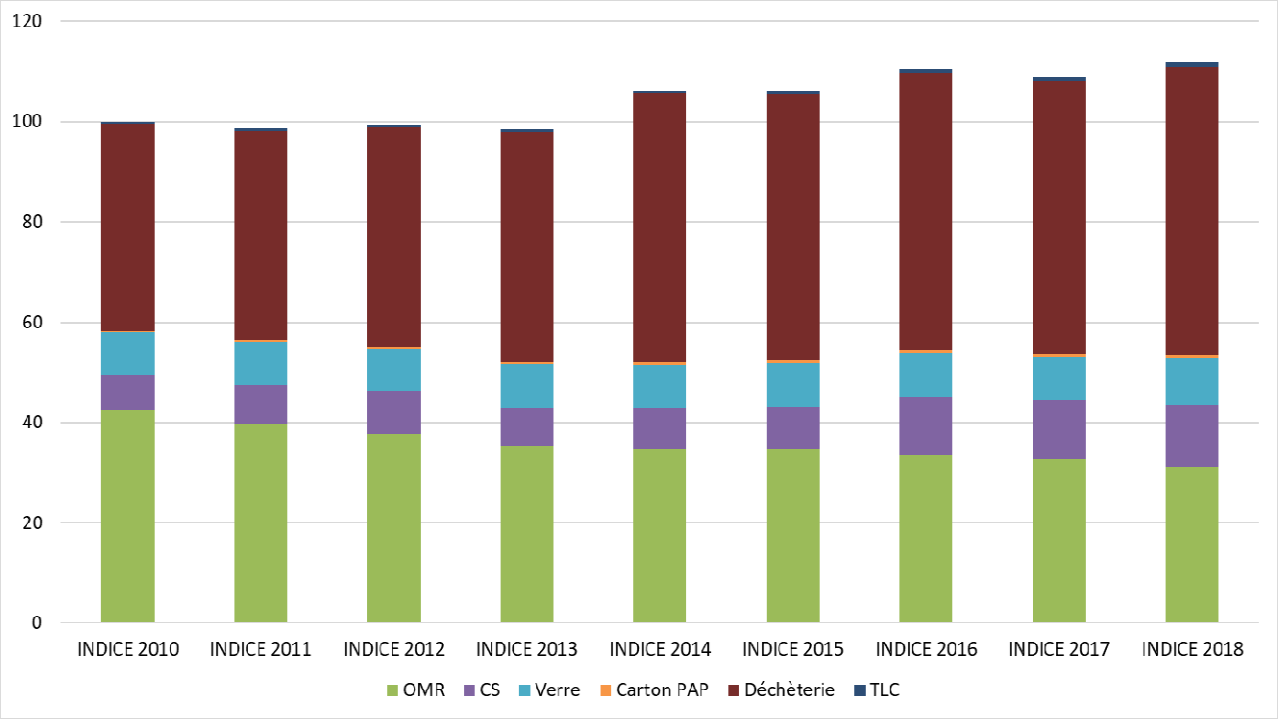

Figure n° 5 : Indice de réduction depuis 2010

En 2018, l'indice de réduction est de 112. Ce ratio est en augmentation depuis 2014, avant la fusion des collectivités au 1er janvier 2017.
L'augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèteries en est la principale raison.

3.2.3 La redevance incitative

La redevance incitative est appliquée sur les communes de l'ancien territoire de Lamballe Communauté. Les foyers concernés pratiquent l'incitativité depuis le 1er janvier 2012. En 2018, c'étaient près de 13 000 redevables (93 % particuliers et 7% de professionnels) concernés par la redevance incitative, soit 29 % des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.

En 2018, le taux de présentation total (particulier) des bacs d'ordures ménagères à la collecte pour les collectes bihebdomadaires s'est élevé à 41 % (53 % en 2015, 54% en 2014, 61% en 2013, 69% en 2012).
68 % des foyers particuliers ont présenté moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères (ce chiffre était de 62 % en 2015, 65% en 2014, 55% en 2013 et 44% en 2012).

En 2018, les foyers concernés par les colonnes enterrées OMR sur Lamballe les ont utilisé 33 fois en moyenne sur l'année.
86 % des foyers particuliers concernés par les colonnes enterrées ont déposé moins de 52 fois leurs sacs d'ordures ménagères dans les colonnes.

3.2.4 Réduction des déchets fermentescibles

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « […] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. […] ».
Le tri à la source des biodéchets doit *in fine* permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Lamballe Terre & Mer a fait le choix de déployer u**ne gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique** avec le déploiement de composteurs individuels. Les biodéchets y sont transformés en compost utilisable pour le jardinage.

a. Vente de composteurs individuels :

Lamballe Terre & Mer a maintenu et étendu la vente de composteurs individuels subventionnés à tout son territoire depuis le 1er janvier 2017 : 300 L, 600 L, 800 L.

	Avant 2017	2017	2018	TOTAL
Nombre de composteur vendu	5 983	266	606	6 855
Taux d'équipement des logements en habitat individuel*	17%	18%	20%	20 %
Taux de détournement de biodéchets (tonnes)	359	375	411	411

***Tableau V :** Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer*

En 2018, **606 composteurs ont été distribués**, soit une augmentation de 128 % par rapport à 2017. Cette hausse est due à la diffusion de l'information par l'intermédiaire des ambassadeurs auprès des

foyers concernés par l'harmonisation. D'autre part, les composteurs vendus dans les années 2000 commencent à arriver en fin de vie et la collectivité fait face à un renouvellement de ces derniers.

Face à la forte demande, les composteurs réservés ont été distribués sur des journées de déstockage puis distribués par la suite au domicile des personnes qui ne s'étaient pas déplacées.

Le taux d'équipement de logement sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est de 20 % en 2018 soit 6 805, permettant un détournement de 411 tonnes de biodéchets par an.

b. Ateliers Compostage/Jardinage au Naturel

En collaboration avec le service Développement Durable de Lamballe Terre & Mer, 2 conventions de partenariat ont été passées en 2018 avec la Pépinière Herbarius à Planguenoual et les jardins de La Pâtures Es Chênes à Hénon. Chaque partenaire a animé 3 ateliers, chacun sur leur site respectif, sur la thématique du compostage et de la réutilisation des déchets verts au jardin.

Les ateliers, d'une durée de 2h30 sont gratuits, sur inscription et permettent aux visiteurs de découvrir les pratiques, poser leur question et se perfectionner.

En 2018, **6 ateliers ont été menés et 85 personnes ont été sensibilisées et formées.**

3.2.5 Réduction des Publicités : distribution d'autocollants « STOP PUB »

Depuis le dernier trimestre 2018, toutes les Mairies du territoire sont dotées d'autocollant « Stop-Pub » qu'elles peuvent distribuer aux habitants qui en font la demande.
En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les foyers demandeurs manifestent leur refus de recevoir la publicité.

En 2018, 213 autocollants ont été distribués par les Mairies (données recueillies sur 11 communes). Lamballe Terre & Mer en a fait parvenir 1 500 autocollants aux Mairies demandeuses (1 450 en 2017).

La Poste estime à 30% le taux d'équipement en autocollant « Stop Pub » des boîtes aux lettres du territoire.

La publicité reçue par chaque foyer étant estimée à 40 kg/an, 392 tonnes de papier seraient évitées par cette action.

3.2.6 Ressourcerie®

En septembre 2016, la Ressourcerie® exploitée par l'association d'insertion Penthièvre Actions a ouvert ses portes. Le site permet de récupérer en direct auprès des particuliers des objets pouvant avoir une seconde vie. Les agents de la Ressourcerie® bénéficient de formations pour estimer, reconnaître l'intérêt de tels ou tels objets apportés afin de bénéficier d'une seconde vie.
En parallèle, l'association collecte en déchèteries (Bréhand, Erquy, Planguenoual) les objets et ameublements déposés par les usagers dans les locaux prévus à cet effet.

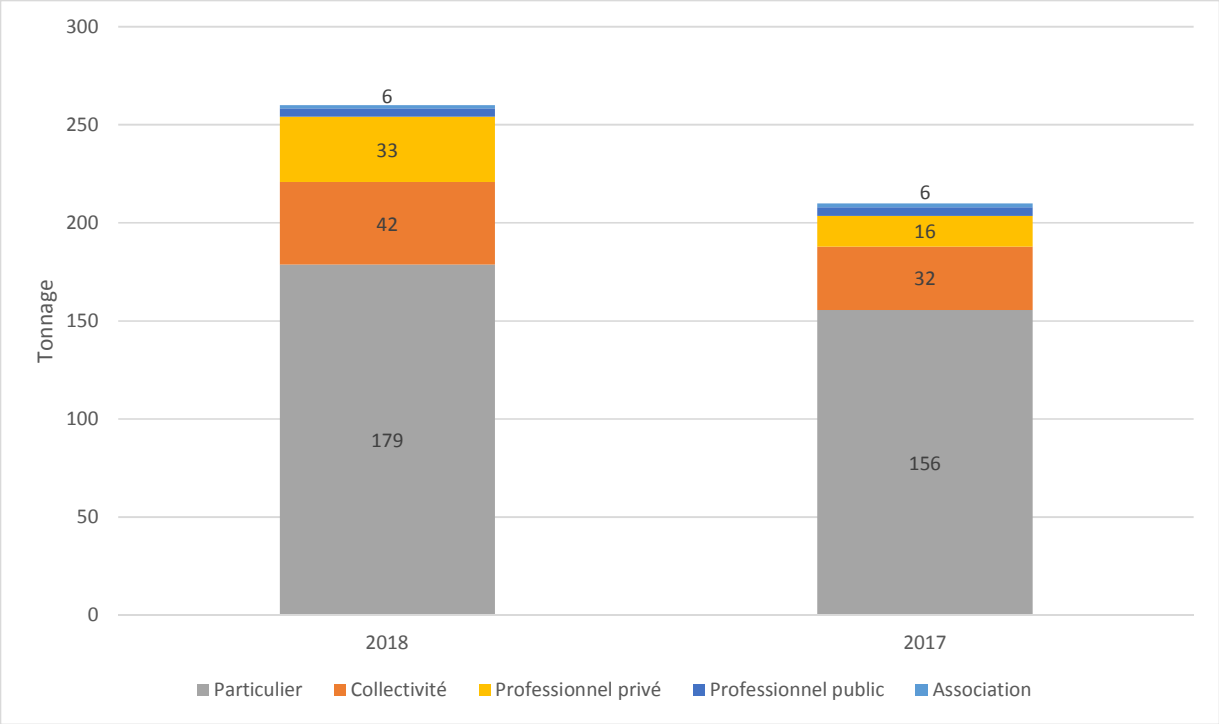

Figure n° 6 : ***Tonnages collectées d'objets et meubles par la Ressourcerie® en 2017 et 2018***

- 260 tonnes d'objets et meubles ont été collectés par la Ressourcerie® en 2018 contre 210 tonnes en 2017.
- 16% du gisement provient des déchèteries et 69 % sur apport spontané à la Ressourcerie®.
- 107 tonnes (87 tonnes en 2017) sont vendus en magasins pour une recette de 174 k€.
- 113 tonnes (90 tonnes en 2017) sont recyclés ou réemployés en interne.
- 18 tonnes sont retournées en déchèteries.

L'activité est en forte augmentation depuis son démarrage en 2016.

La Ressourcerie® a permis de faire travailler 3 personnes en CDI et 34 contrats en CDDI.

3.2.7 Amélioration qualitative des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Récupération des consommables usagés

a. Collecte des piles usagées

L'objectif principal de cette action est l'optimisation des performances de la collecte des piles usagées en apport volontaire sur le territoire afin de diminuer le tonnage et la toxicité des OMA. Afin de permettre un meilleur captage des piles usagées, Lamballe Terre & Mer a augmenté les points de collecte sur son territoire en équipant de nouvelles mairies au cours du premier trimestre 2018.

Les tonnages de piles collectés en déchèteries sont stabilisés entre 2017 et 2018 : 6,3 - 6,4 tonnes
Les tonnages de piles collectés en magasin sont de 4,6 tonnes (4,8 tonnes en 2017).

b. Collecte des cartouches d'encres et toners

Pour permettre d'éviter de jeter ces consommables usagés en OMR, Lamballe Terre & Mer a équipé les bâtiments administratifs qui en font la demande, de carton de précollecte pour les cartouches et les toners. Les usagers ont la possibilité d'effectuer leur dépôt en mairie et en déchèterie.

Le prestataire LVL a pour obligation de réaliser la collecte et la valorisation des consommables usagés. Les consommables seront, selon leur nature, réutilisés comme contenant pour encre ou toner ou broyés pour en récupérer des matériaux ré- exploitables.

En 2018, 2 tonnes de cartouches/toners ont été collectées (1,3 tonnes en 2017).

3.2.8 Gaspillage alimentaire

Des études de gaspillages alimentaires ont été menées avant la création de Lamballe Terre & Mer. Les établissements scolaires étaient concernés par ces diagnostics.

Depuis 2015, Kerval Centre Armor, lauréat de l'appel à projet Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage, mène des actions auprès des écoles demandeuses du territoire.

L'opération « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire » est un appel à projet mise en place par l'ADEME entre 2016 et 2018 pour effectuer des diagnostics et des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires.
Les diagnostics doivent aider à mieux comprendre les différences selon les modes de gestion et de distribution et leurs influences sur les pertes. Par la suite un programme d'action a été mis en place dans les établissements volontaires pour réduire le gaspillage alimentaire, sur l'ensemble des étapes du service.
Dans le cadre de cet appel à projet, la cantine d'Hénanbihen a été accompagnée par Kerval Centre Armor pour réaliser le diagnostic, former et sensibiliser le personnel afin de mettre en œuvre des actions de réduction du gaspillage.

3.2.9 Sensibilisation des scolaires au tri

Les animations en milieu scolaire sont assurées par Kerval Centre Armor. Depuis 2016, le syndicat sensibilise uniquement les élèves de CE2-CM1-CM2, des collèges, des lycées et des écoles supérieures.
Les sensibilisations se déroulent au centre de tri Generis afin d'y effectuer sa visite. Une salle pédagogique est accessible pour aborder la prévention des déchets et expliquer la nécessité du tri.

En 2018, 25 classes du territoire ont bénéficié de cette sensibilisation, soit 606 élèves.

3.2.10 Accompagnement des manifestations

Le service Etudes et Prévention accompagne les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires et motivés à mettre en place le tri et réduire les déchets.

48 manifestations ont été accompagnées et conseillées en 2018 (45 en 2017).

Le service Déchets Ménagers possède des poubelles bi-flux, des bacs de tri, des bacs pour la collecte du verre ainsi que des bâches de communication pour les gobelets lavables qu'il peut mettre à disposition des organisateurs.

3.3 LA COMMUNICATION

3.3.1 Harmonisation de la précollecte et la collecte de 18 communes

Un plan de communication a été établi au préalable afin de communiquer auprès de tous les publics du territoire impacté par les changements pour les informer des différentes étapes de l'harmonisation au cours de l'année 2018.

Avant le démarrage des missions d'enquêtes et de dotations :

- Les Maires et secrétaires de Mairies concernés ont été rencontrés dans le cadre de **rendez-vous individuels** avec le service Déchets Ménagers.
- **Une note technique** a été diffusée lors de ces rencontres, puis lors de réunions de secrétaires de Mairies menées par Lamballe Terre & Mer.
- Les foyers et professionnels ont pu être informés par l'intermédiaire d'un **courrier individuel**, par la presse (**4 points presse** réalisés courant février), les **bulletins** municipaux ou par **le site internet** de Lamballe Terre & Mer.

De mars à août des ambassadeurs de la société ACP Services ont rencontré tous les foyers concernés par 2 fois afin :

- Dans un premier temps, remettre à jour les informations concernant le foyer pour la base de redevables, établir la dotation et **communiquer sur le changement** de fréquence et les **nouvelles consignes de tri**. **Un mémotri** était remis lors de cette première rencontre.
- Dans un deuxième temps, ils ont doté les foyers et les professionnels selon les informations recueillies. Dans ce cadre **un memotri était collé sur le bac jaune**, un **calendrier de collecte** a été transmis rappelant également les consignes de tri.

Les 2 ambassadeurs de tri et prévention de Lamballe Terre & Mer ont enquêté les professionnels. Les mêmes informations ont été transmises.

Enfin, une communication a été menée au cours de l'été et début septembre afin de rappeler aux usagers que le service de collecte évoluait au 1er septembre 2018 :

- Bulletins municipaux.
- Articles de presse.
- Site internet.

3.3.2 Colonnes enterrées

La mise en place de colonnes enterrées sur les communes d'Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien a fait l'objet d'une communication spécifique.

Un point presse a été réalisée sur chaque commune concernée.
Des articles ont été publiés dans les bulletins municipaux.
Les secrétaires des Mairies, les agents des offices du tourisme ainsi que ceux du pôle de proximité de Saint-Alban ont été rencontrés afin d'expliquer les démarches administratives que doit réaliser les demandeurs de badges d'accès.

Dans ce cadre, les résidences secondaires ont la possibilité depuis juin 2018 d'obtenir un badge par l'intermédiaire d'une demande écrite ou sur la page internet dédiée du site internet de Lamballe Terre & Mer.

3.3.3 Sensibilisation grand public

Au cours de l'année 2018, les ambassadeurs de tri et de prévention ont réalisé **6 animations auprès d'une soixantaine de personnes sur les consignes de tri** :

- 2 groupes de migrants accueillis par Penthièvre Actions.
- 1 groupe de Lamballais habitant des logements collectifs gérés par Côtes d'Armor Habitat.
- 1 groupe d'agents référents pour mener des actions pour l'environnement au sein de l'EHPAD de Moncontour.
- 1 groupe d'agents de l'EHPAD d'Ereac.
- 1 groupe d'agents de l'EHPAD de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

D'autre part 165 personnes adultes habitant le territoire ont visité le centre de tri Generis à Ploufragan.

3.3.4 Communication permanente du service

Chaque nouvel arrivant doit se présenter au service de Gestion des Abonnés et reçoit les informations nécessaires au bon déroulement des collectes. Différents supports de communication du service Déchets Ménagers sont remis : calendriers de collecte, guide de tri, horaires de déchèteries, etc.

Le service Déchets Ménagers dispose d'une ligne directe afin de répondre le plus rapidement aux attentes des usagers du service. Les questions les plus courantes portent sur les jours de collecte, les problèmes de bacs roulants (emplacements, rajouts, réparations), les horaires d'ouverture des déchèteries, le tri des déchets et les réclamations liées à la facturation du service (emménagement, déménagement, changement de composition du foyer).

3.3.5 Site Internet

Lamballe Terre & Mer a sur son site internet toutes les informations concernant le thème « déchets ménagers » avec notamment des informations sur les tarifications, les différentes collectes, les gestes de tri, les déchèteries, les composteurs, etc.

3.3.6 Communication ponctuelle

a. Bulletins municipaux

Le service Déchets Ménagers communique par le biais des bulletins municipaux afin que l'information arrive au plus proche des usagers. Ainsi 11 articles ont été diffusés en 2018 :

- La collecte des déchets agricoles par l'éco-organisme Adivalor.
- Le passage des ambassadeurs sur les 18 communes concernées par les enquêtes.
- Le passage par les ambassadeurs pour la dotation en bacs sur les 18 communes concernées.
- Le démarrage des nouvelles tournées de collecte sur les 18 communes concernées.
- La collecte des textiles, linge de maison et chaussures.

- La mise à disposition de Stop-Publicité dans les communes.
- La mise en fonctionnement des points enterrés d'apport volontaire sur les communes d'Erquy, Pléneuf-Val-André, Plurien et Moncontour ainsi que les démarches pour obtenir un badge.
- La collecte des fusées de détresse par l'écoorganisme AperPyro auprès des magasins de nautisme volontaires du territoire
- Les démarches pour l'obtention d'un composteur auprès de Lamballe Terre & Mer.
- Les dates et les contenus des 3 ateliers Compostage-Jardinage au Naturel du Printemps.
- Les dates et les contenus des 3 ateliers Compostage-Jardinage au Naturel de l'Automne.

b. <u>Affichages et distribution de documents</u>

Des outils de communications ont été développés au cours de l'année :

- 38 000 calendriers de collecte ont été diffusés rappelant les jours de collecte et les consignes de tri (21 versions). Ces calendriers ont été distribués avec les bulletins communaux ou par les agents de collecte pour les communes collectées au départ de Saint-Alban.
- Des affiches et flyers sur les 6 ateliers gratuits « Compostage- Jardinage au naturel »ont été diffusés aux Mairies, offices du tourisme et commerçant du territoire.
- Un mémo tri et des fiches ressources « comprendre la redevance incitative », « utiliser une déchèterie », ont été distribués aux nouveaux arrivants concernés.
- Deux dépliants ont été édités à destination des associations organisatrices de manifestations culturelles et sportives.

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS

4.1.1 Le Service Déchets Ménagers

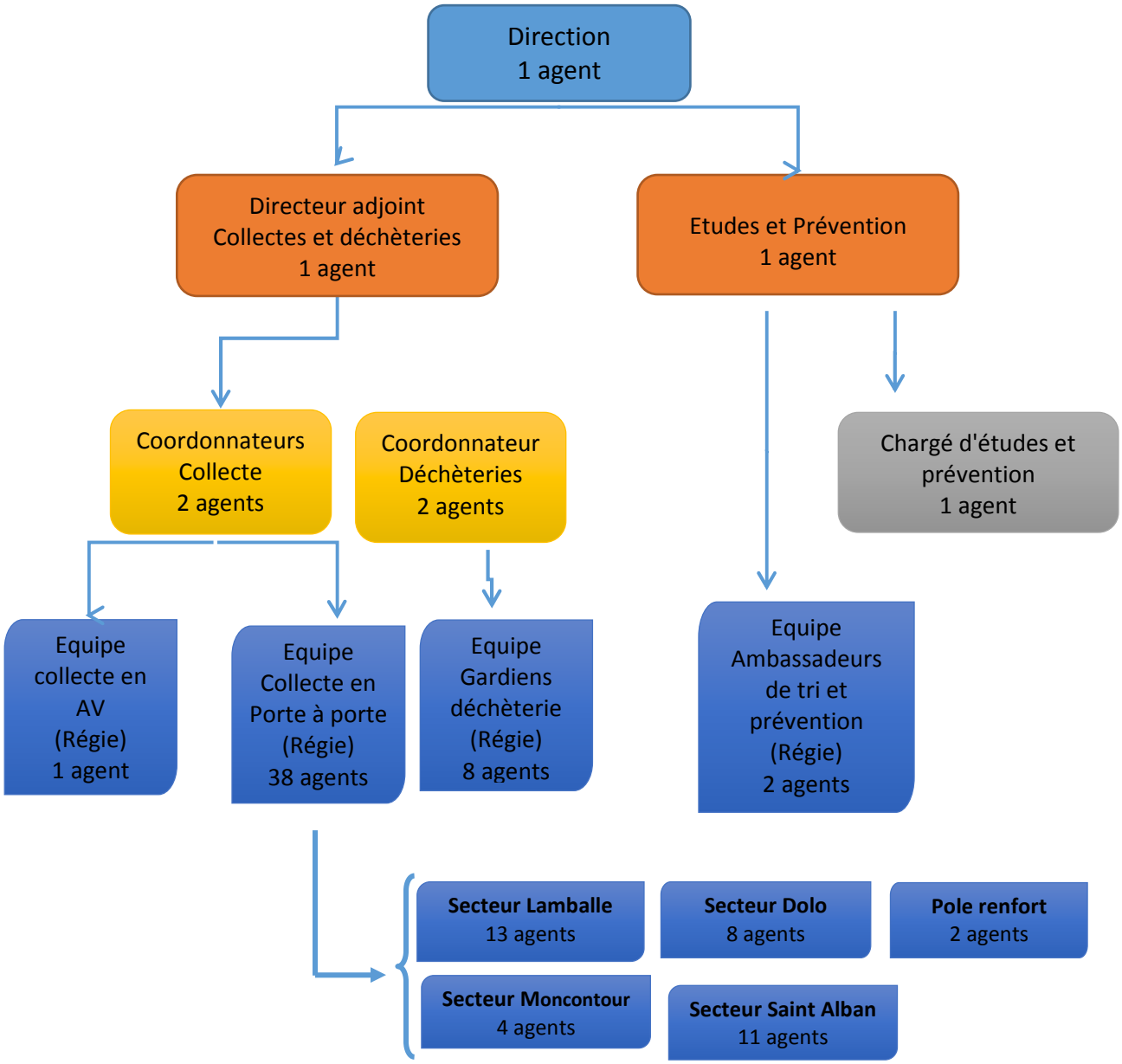

***Figure n° 7 :* Organigramme du service Déchets Ménagers**

Le service Déchets Ménagers compte 57 agents titulaires. Des vacataires (Intérim, Centre de Gestion 22, Lamballe Terre & Mer) sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec d'autres services ressources de la collectivité tels que la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, etc.

4.1.2 La Gestion des Abonnés

Le service de Gestion des Abonnés réalise des missions pour les Directions Déchets Ménagers et Eau-Assainissement de Lamballe Terre & Mer.

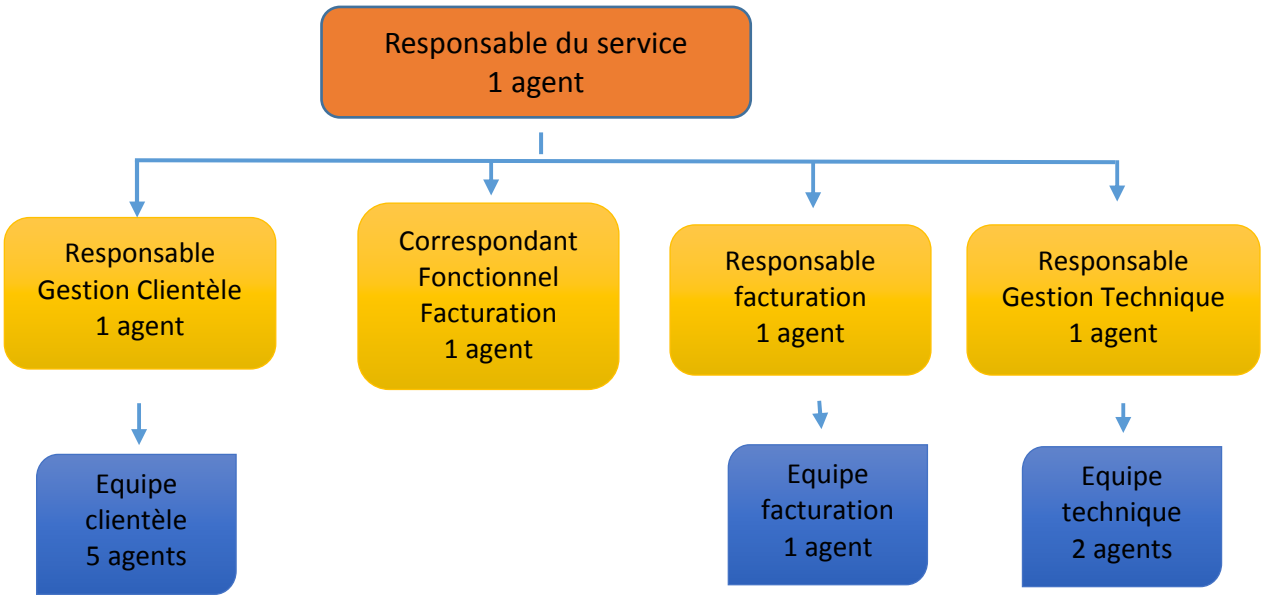

***Figure n° 8 :* Organigramme du service Gestion des Abonnés**

Ce service ressource de 13 agents est essentiel au fonctionnement du service Déchets. Il fait le lien avec les usagers :

- Accueil des nouveaux habitants : explications du service de collecte, des règlements de service, des consignes de tri, etc. Fourniture des cartes déchèteries, de badges d'accès aux colonnes enterrées, etc.
- Renseignements sur le service : jour de collecte, règles de présentation des bacs, etc.
- Facturation : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance incitative, redevance spéciale, passage des professionnels en déchèterie, etc.
- Gestion des réclamations : facturation, problème de collecte, etc.
- Dotations/Réparations des bacs individuels, etc.

	Nombre de visites	Nombre d'appels	Nombre de mails	Nombre réclamations facturation
TOTAL année 2018	*5 161*	16 100	4 900	3 000

***Tableau VI :* Indicateurs d'activités du service Gestion des abonnés en lien avec les déchets ménagers et assimilés**

Pour l'année 2018, le service « Gestion technique des abonnés » complété par le service Etudes et Prévention a **exécuté près de 7 500 ordres de service** correspondant à des ajouts, des retraits ou des échanges de bacs individuels.

4.2 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition la collectivité pour permettre la collecte des DMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs jaunes, des colonnes enterrées ou aériennes et des hauts de quai des déchèteries.

La pré-collecte est gérée en régie sur le territoire de Lamballe Terre & Mer par le service « Gestion Technique des Abonnés » pour les bacs individuels et par le service collecte pour les colonnes aériennes et enterrées en apport volontaire.

	PARTICULIERS		PROFESSIONNELS		Proportion d'usagers en colonne enterrées pour les OMR	TOTAL
	QUANTITÉ	%	QUANTITÉ	%		
Redevance Incitative	13 331	89%	1 643	11%	11%	**14 974**
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10 979	96%	500	4%	1%	**11 479**
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	14040	95%	816	5%		**14 856**
TOTAL USAGERS 2018	**38 350**	**93%**	**2 959**	**7%**	**4%**	**41 309**

Tableau VII : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer (Cf. Figure 9)

41 300 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers. Ils sont assujettis à des tarifications différentes selon leur catégorie et la commune sur laquelle ils résident (Cf. figure n° 9et tableau VII).

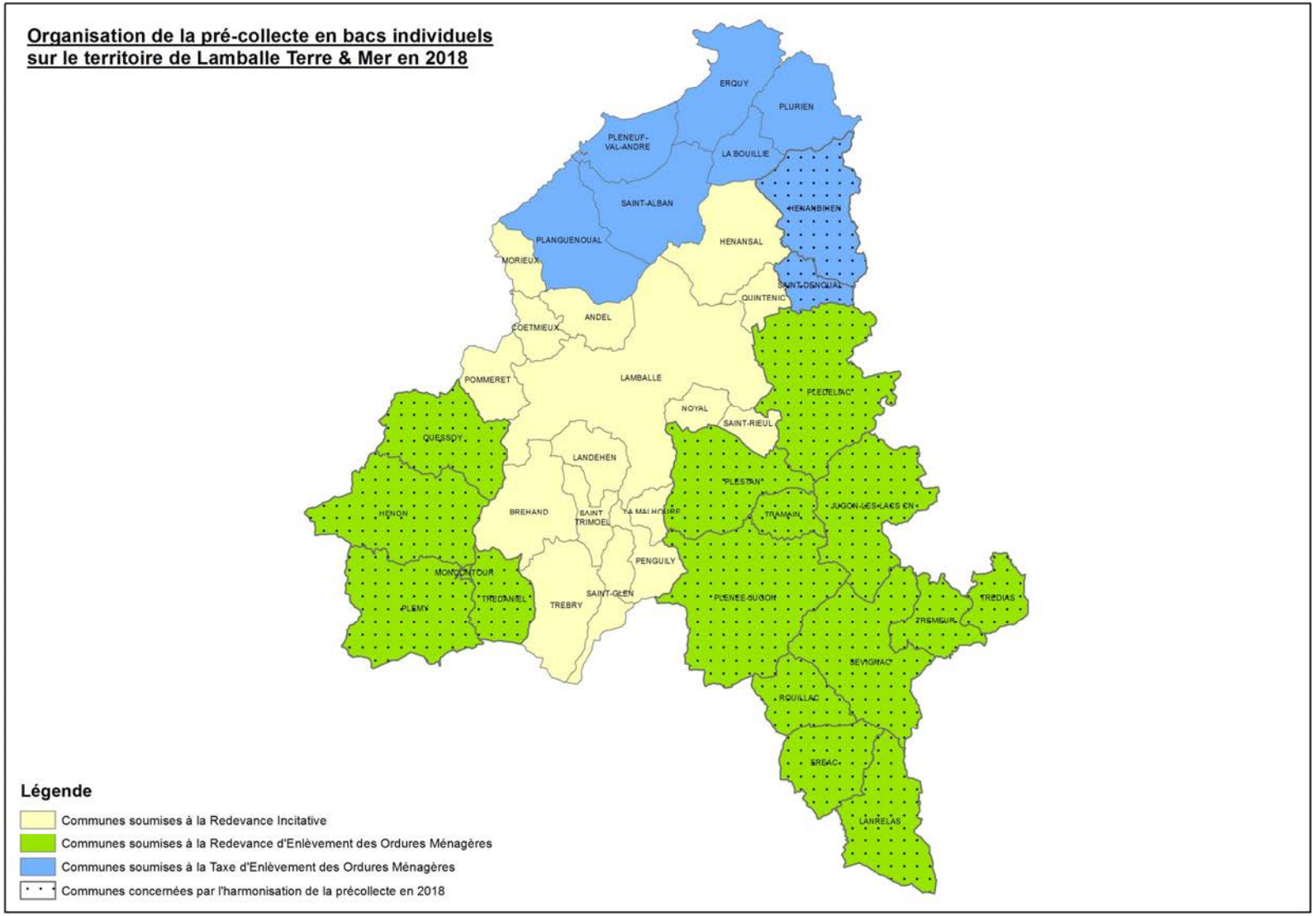

Figure n° 9 : ***Organisation de la précollecte sur Lamballe Terre & Mer***

4.2.1 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

	OMR		Sacs jaunes RSOM	Corps creux	Corps plats	RSOM Vrac	Verre		TLC	Carton
Type de contenant	Bacs 750 L	Colonne enterrée avec contrôle d'accès	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne enterrée	Colonne aérienne	Colonne enterrée	Colonne aérienne	Benne à fente
EQUIPEMENT AVANT LE 1er SEPTEMBRE 2018										
Nombre de contenant	826	29	45	44	68	0	279	10	86	2
Nombre d'habitants desservis	5 300	1600	4 320	24 850	24 850	-	68 937		64 050	1 900
Ratio du nombre de contenant par habitant	1 pour 6	1 pour 55	1 pour 96	1 pour 565	1 pour 365	-	1 pour 238		1 pour 755	1 pour 950
EQUIPEMENT APRES LE 1er SEPTEMBRE 2018										
Nombre de contenant	0	45	0	24	18	8	268	25	92	0
Nombre d'habitants desservis	-	2 405	-	15 029			69 133		69 133	-
Ratio du nombre de contenant par habitant	-	1 pour 54	-	1 pour 300			1 pour 236		1 pour 696	-

***Tableau VIII :* Equipement en place en 2018 pour la collecte en apport volontaire avant et après le 1er septembre 2018**

La collecte en apport volontaire a évolué en 2018 du fait de l'harmonisation sur 18 communes. La dotation en bacs au cours du premier semestre et le démarrage des nouvelles collectes individuelles au 1er septembre ont permis de supprimer des colonnes aériennes (sacs jaunes, corps creux, corps plats), des bennes (carton) ainsi que des bacs collectifs (OMR) présents sur les 18 communes concernées.

La commune de Moncontour, concernée par l'harmonisation, a été équipée d'une colonne enterrée pour le verre en accès libre et deux colonnes enterrées pour les OMR en contrôle d'accès.

Ce type de pré-collecte a été choisi pour répondre aux enjeux touristiques pour les élus et les difficultés de stockage de bacs individuels pour les habitants de cette « Petite cité de caractère ».
Les habitants ne pouvant pas remiser leurs bacs à l'intérieur de leur habitation ont été dotés de badges permettant l'accès aux colonnes enterrées : **70 foyers/professionnels sont concernés sur Moncontour en 2018.**

Communes	Nombre d'administré en badge accédant aux colonnes	Nombre de colonnes enterrées			
		OMR	RSOM	VERRE	TOTAL
LAMBALLE	1 705	29		10	39
PLENEUF VAL-ANDRE	632	6	4	7	17
ERQUY		7	3	5	15
PLURIEN		1	1	1	3
MONCONTOUR	68	2		2	4
TOTAL	**2 405**	**45**	8	25	78

Tableau IX : Equipement en place en 2018 pour la collecte en apport volontaire enterrée

35 colonnes enterrées ont été mises en place à partir de juin 2018 pour 3 communes littorales : Erquy, Pléneuf Val André et Plurien :

- 14 pour les OMR à contrôle d'accès avec badge pour les résidences secondaires. **Plus de 630 badges ont été délivrés à des résidences secondaires en 2018.**
- 21 en ouverture libre pour les RSOM et le verre.

Des colonnes aériennes pour les corps creux et corps plats subsistent sur 5 communes du littoral. Elles desservent les campings mais sont accessibles, pour certaines, aux habitants du territoire.

Pour la ville de Lamballe, soumis à la redevance incitative, 1 705 foyers sont dotés de badges pour accéder aux colonnes enterrées OMR, soit une centaine de plus qu'en 2017. Les colonnes enterrées OMR sur cette commune sont utilisées par les usagers ne pouvant pas stocker, pour des raisons techniques, de conteneurs individuels.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 236 habitants. Celui pour les TLC est également élevé avec 1 colonne pour 696 habitants (Moyenne nationale 2015 : 1 pour 1 840).

4.2.2 Equipements disponibles liés à la collecte individuelle

Des grilles de dotations sont fixées selon nombre de personnes dans le foyer et le type de tarification appliquée sur la commune où habite le foyer.
En effet, les grilles de dotation en bacs individuels ont commencé à s'harmoniser 2018 sur les communes soumises à la REOM.

La grille de dotation pour les communes harmonisées a été validée sur la base des retours d'expérience des anciennes collectivités en extension de consignes de tri en redevance incitative.

Les bacs roulants sont tous munis de puces électroniques afin d'améliorer le suivi des collectes et améliorer la qualité du tri.

Le parc de bacs roulants mis à disposition pour la collecte des OMA est estimé pour l'année 2018 à environ **69 000 conteneurs.**

La conteneurisation en bac individuel pour les OMR a augmenté de 47 % et de 24 % pour les RSOM en 2018 par rapport à 2017. La société ACP Services, mandatée pour l'enquête et la dotation de bacs auprès des particuliers du territoire, a livré près de 11 000 foyers et professionnels entre mars et août 2018 sur les 18 communes concernées par l'harmonisation.

Le Service Gestion Technique des Abonnés réalise toute la maintenance des conteneurs individuels.

➢ Usagers soumis à la REDEVANCE INCITATIVE en 2018

Grille de dotation des bacs individuels des particuliers :

FLUX	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers en RI
OMR	1 personne	120 L
	2 personnes	140 L
	3 personnes	180 L
	4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

***Tableau X :** Grille de dotation effective en 2018 pour les particuliers soumis à la RI*

Les bacs OMR ont des cuves beiges et des couvercles marron.
Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes

Grille de dotation des professionnels :
Les professionnels ont la possibilité de choisir le volume et le nombre de bacs dont ils ont besoin.
Les bacs ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige et un couvercle rouge.
Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.
Les bacs pour les cartons ont des cuves beiges et couvercle marron.

Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers :

VOLUME DE BAC	QUANTITE DE BACS OMR	QUANTITE DE BACS RSOM	TOTAL
120	3017	-	3017
140	4488	1	4489
180	1611	2	1613
240	1913	11160	13073
340	830	294	1124
750	27	53	80
TOTAL	**11886**	**11510**	**23396**

***Tableau XI :** Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes soumises à la redevance incitative au 31/12/2018*

Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels :

VOLUME DE BAC	QUANTITE DE BACS OMR	QUANTITE DE BACS RSOM	QUANTITE DE BACS CARTON	TOTAL
120	93			93
140	114	3		117
180	61	37		98
240	143	220	4	367
340	154	138	14	306
750	307	398	214	919
TOTAL	**872**	**796**	**232**	**1900**

Tableau XII : ***Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes soumises à la redevance incitative au 31/12/2018***

➢ Usagers soumis à la REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES en 2018

Grille de dotation des particuliers :

FLUX	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers en REOM
OMR	1 – 2 personne(s)	140 L
	3 – 4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

Tableau XIII : ***Grille de dotation effective en 2018 pour les particuliers soumis à la REOM***

Les résidences secondaires et les gîtes ont la possibilité de choisir le volume des bacs.
Les bacs OMR ont une cuve beige et un couvercle marron.
Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Grille de dotation des professionnels :
Les professionnels ont la possibilité de choisir le volume et le nombre de bacs dont ils ont besoin.
Les bacs OMR ont une cuve beige et un couvercle rouge.
Les bacs pour le tri et le carton ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers :

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
120	1350	1	1351
140	6973	814	7787
240	4097	8785	12882
340	909	67	976
750	33	43	76
TOTAL	**13362**	**9710**	**23072**

Tableau XIV : ***Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes soumises à la REOM au 31/12/2018***

Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels :

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
140	159	20	179
240	140	196	336
340	152	30	182
750	199	330	529
TOTAL	**650**	**576**	**1226**

***Tableau XV :** Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes soumises à la REOM au 31/12/2018*

➢ Usagers soumis à la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES en 2018

Grille de dotation des particuliers :

FLUX	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers en REOM
OMR	1 – 2 personne(s)	140 L
	3 – 4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

***Tableau XVI :** Grille de dotation effective en 2018 pour les particuliers soumis à la TEOM*

Les bacs ordures ménagères résiduelles peuvent avoir des cuves grises ou marron. Les couvercles peuvent être verts ou marron.
Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Grille de dotation des professionnels :
Les professionnels ont la possibilité de choisir le volume et le nombre de bacs dont ils ont besoin.
Les bacs OMR peuvent avoir des cuves grises ou marron. Les couvercles peuvent être verts, marron ou rouge.
Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.
Les bacs pour le carton peuvent avoir une cuve grise et un couvercle jaune, rouge ou marron.

Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers d'Hénanbihen et Saint-Denoual :

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
140	550		550
240	273	694	967
340	97	4	101
750		1	1
TOTAL	**920**	**699**	**1619**

***Tableau XVII :** Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual soumises à la TEOM au 31/12/2018*

Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban :

VOLUME DE BAC	QUANTITE DE BACS OMR	QUANTITE DE BACS RSOM	TOTAL
120	251		251
140	3426	3318	6744
180	41		41
240	3969	4165	8134
340	304	832	1136
750	228	154	382
TOTAL	**8219**	**8469**	**16688**

Tableau XVIII : *Quantité de bacs dotés aux particuliers sur les communes d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban soumises à la TEOM au 31/12/2018*

Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels d'Hénanbihen et Saint-Denoual :

VOLUME DE BAC	QUANTITE DE BACS OMR	QUANTITE DE BACS RSOM	TOTAL
140	23		23
240	14	17	31
340	8	2	10
750	17	33	50
TOTAL	**62**	**52**	**114**

Tableau XIX : *Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual soumises à la TEOM au 31/12/2018*

Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban :

VOLUME DE BAC	QUANTITE DE BACS OMR	QUANTITE DE BACS RSOM	QUANTITE DE BACS CARTON	TOTAL
120	4			4
140	38	45		83
180	1			1
240	118	97	1	216
340	6	80		86
360	48			48
750	233	222	5	460
TOTAL	**448**	**444**	**6**	**898**

Tableau XX : *Quantité de bacs dotés aux professionnels sur les communes d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban soumises à la TEOM au 31/12/2018*

➢ Les sacs jaunes

Certains foyers identifiés de Lamballe Terre & Mer sont collectés en sacs jaunes pour le tri sélectif en 2018. Il s'agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns.
Les Mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins des foyers identifiés.
En 2018, 340 000 sacs jaunes ont été distribués.

Ville de Lamballe :
La densité d'habitation étant importante sur la centre-centre de Lamballe, la dotation individuelle en bacs jaunes n'a pas été effectuée dans de nombreux foyers en 2016 par manque de place pour stocker des bacs individuels. Les foyers sont donc collectés en sacs jaunes pour le tri sélectif.

Communes concernées par l'harmonisation
Jusqu'au 1er septembre 2018, les habitants des communes d'ex-Pays de Duguesclin étaient collectés en point de regroupement en sacs jaunes et ceux des communes d'ex-Arguenon-Hunaudaye en sacs jaunes en collecte individuel.

Après la campagne de dotation, **272 foyers techniquement non dotables subsistent en sacs jaunes** sur ces communes (impossibilité de stockage de bac, résidence secondaire).

4.3 LA COLLECTE

4.3.1 La collecte en apport volontaire

Différents modes de gestion avec différents acteurs sont employés pour la collecte des colonnes en apport volontaire.

Mode de gestion	Equipement	Flux collectés	Secteur	Période	Fréquence
Régie	Camion grue ampliroll 26 T + caisson 35 m³ Pince kinshofer	OMR	Ex-Lamballe Communauté A partir du 1/11/18 colonne de Moncontour	Toute l'année	C1
		VERRE			C0.5
Prestataire privé : Véolia	Camions grues ampliroll 26 T +caisson 35 m³ Pince kinshofer	Colonnes aériennes JRM/CC/CP/VRAC S	Ex Côte de Penthièvre	Toute l'année	Selon taux de remplissage
			Ex-Duguesclin Ex-Arguenon Ex-Matignon	Jusqu'à septembre 2018	
		Colonnes aériennes VERRE	Ex-Pays de Duguesclin, Ex-Arguenon-Hunaudaye, Ex- Pays de Moncontour Ex Côte de Penthièvre	Toute l'année	
Partenariat avec convention : Le Relais Bretagne	Fourgon 20 m³	Colonnes aériennes TLC	Tout le territoire (communes de l'ex-Pays de Duguesclin uniquement à partir de septembre 2018)	Toute l'année	C0.5 à C1
Partenariat avec convention : La Croix Rouge - Lamballe	Utilitaire 10 m³		Ville de Lamballe		

Tableau XXI : *Equipement en place en 2018 pour la collecte en apport volontaire*

Le camion grue ampliroll 26 T détenue par Lamballe Terre & Mer, réalise également en 2018 des rotations de bennes pour 2 déchèteries. Ce dernier a roulé 52 287 km en 2018 et a consommé 27 000 L de carburant.

4.3.2 La collecte individuelle

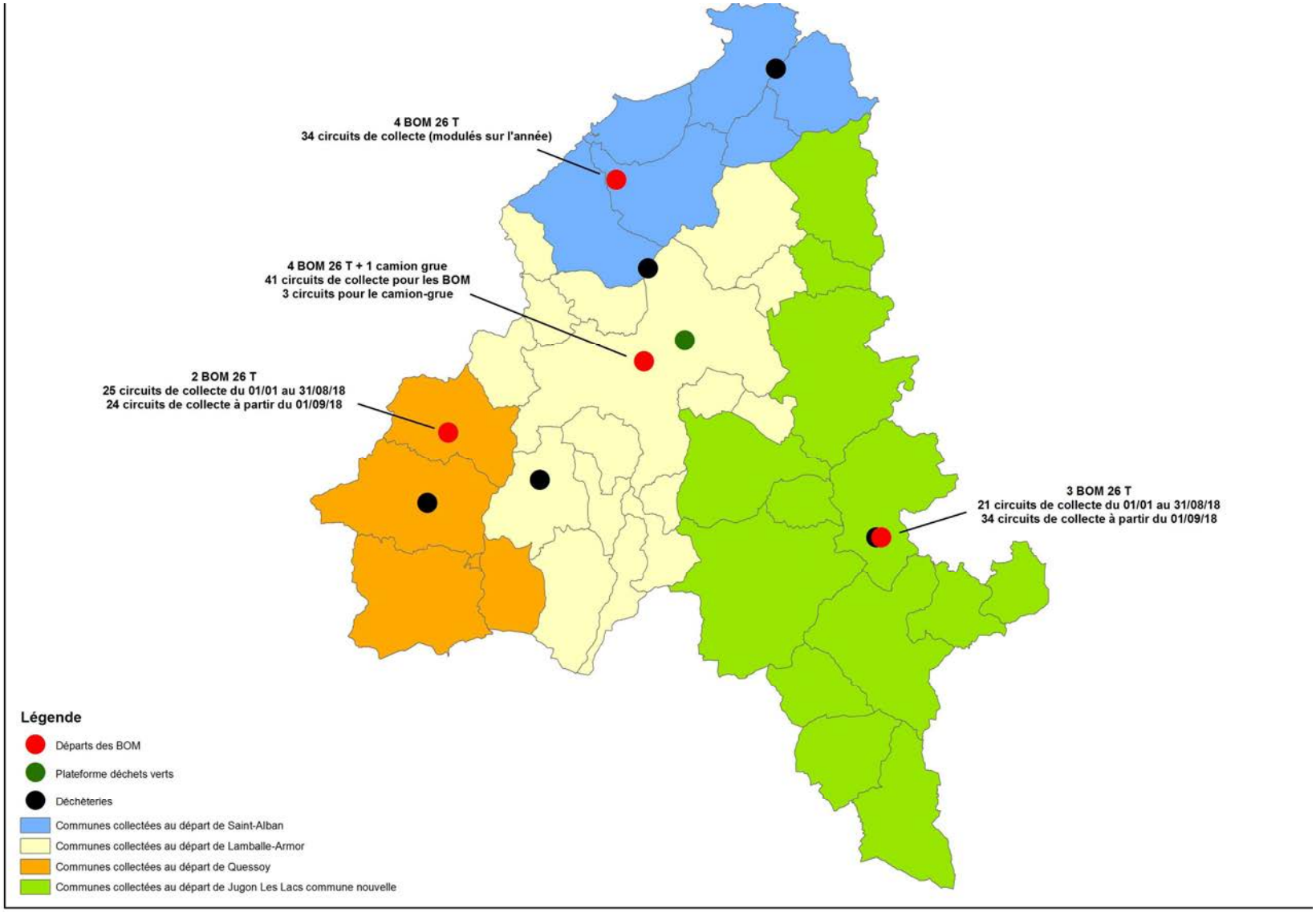

Figure n° 10 : ***Carte de l'organisation de la régie de collecte de Lamballe Terre & Mer en 2018***

La collecte individuelle en porte à porte est réalisée en régie par Lamballe Terre & Mer.
Le service est équipé de **14 bennes 26 T** qui démarrent leurs tournées sur 4 sites différents du territoire. (Cf. figure n°9).

Au 1er Septembre 2018, les bennes au départ de Quessoy et Jugon-les-Lacs commune nouvelle ont réalisé de nouveaux circuits dans le cadre de l'harmonisation.

Départs des BOM		Lamballe	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Quessoy	Saint-Alban
Nombre de communes		16	13	5	6
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C 0.5	**Avant Harmonisation**		C 1
			C1 dans les bourgs C 0.5 en campagne	C 0.5	
			Après harmonisation (01/09/2018)		
			C 0.5	C 0.5	
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe	**Avant Harmonisation**		C 0.5 **Avril à Septembre :** C1-C3 pour les résidences
			C 0.5	C 0.5	
			Après harmonisation (01/09/2018)		
			C 0.5	C 0.5	
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1 C 2 : centre-ville de Lamballe, sur demande	**Avant Harmonisation**		**Octobre à mars :** C 1 **Avril, mai, juin, septembre :** C 1 à C 3 **Juillet-Août :** C 1 à C 7
			C1 (C2 pour quelques professionnels de Jugon les Lacs Commune Nouvelle)	C1 à C2	
			Après harmonisation (01/09/2018)		
			C1	C1	
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe	**Avant Harmonisation**		C 0.5 **Avril à Septembre :** C1 sur Erquy et Pléneuf-Val-André
			C 0.5	C 0.5	
			Après harmonisation (01/09/2018)		
			C 0.5	C 0.5	
	Fréquence de collecte des Carton	C1	-	-	C1 (Prestation)
Distances parcourues 2018		123 536 km/an	93 191 km/an	50 592 km/an	98 696 km/an
Distances parcourues 2017		*122 895 km*	*79 844 km*	*47 088 km*	*95 699 km*
Carburant consommé		223 333 L /an			

Tableau XXII : *Fréquences de collecte, distances parcourues et consommation de carburant*

Une collecte individuelle des cartons des artisans commerçants est organisée par le service Déchets Ménagers une fois par semaine le jeudi après-midi pour la ville de Lamballe uniquement, par le biais d'une benne à ordures ménagères.
Seule la collecte des cartons des professionnels de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre est réalisée par prestation (en bleu sur la figure n°10).

Les cartons des artisans commerçants se localisant sur le territoire communautaire (hors ville de Lamballe) sont conteneurisés et collectés individuellement une fois tous les quinze jours par un véhicule de collecte dans le cadre des collectes des déchets recyclables.

L'ensemble des cartons professionnels collectés est emmené au centre de tri GENERIS pour revente.

4.3.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Les professionnels produisant des déchets assimilés sans sujétion technique particulière bénéficient de la collecte de leur DMA. Aucune limitation n'existe à ce jour.
Les professionnels des communes d'Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban sont soumis à une Redevance Spéciale au-delà de 1 500 L d'OMR présenté hebdomadairement.

4.4 LES DECHETERIES

La déchèterie est un lieu d'apport volontaire destinée à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Lamballe Terre & Mer détient 5 déchèteries et une plateforme de déchets verts sur son territoire (Cf. figure page n°9) :

- Bréhand, zone artisanale du Vau Jaune,
- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares,
- Hénon, lieu-dit La Noé Jannais,
- Jugon les Lacs Commune Nouvelle, lieu-dit Les Quatre Routes,
- Lamballe, zone d'activité de lanjouan (plateforme de déchets verts),
- Planguenoual, lieu-dit La Vollée.

Les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual ainsi que la plateforme de Lanjouan sont équipées de contrôle d'accès qui se traduit par des ponts bascules en entrées et en sorties ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules de 2,10 m.

4.4.1 Exploitation des déchèteries

Les déchèteries sont la propriété de Lamballe Terre & Mer. Les hauts de quai sont exploités en régie.

Les accès aux sites et la nature des déchets acceptés sont régis par des règlements approuvés par les anciennes collectivités avant leur fusion. Un règlement harmonisé et mis à jour doit être rédigé au cours de l'année 2019.

Les usagers doivent notamment effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par les gardiens.

Depuis le 1er janvier 2014, l'enlèvement et le transport des bennes (bas de quai) vers leurs exutoires ou leurs centres de regroupement est assuré par Kerval Centre Armor sauf pour les déchèteries de Bréhand et Planguenoual.
Les bennes de ces dernières sont collectées par la régie de Lamballe Terre & Mer hormis pour les bennes ÉcoMobilier et ferrailles gérées par Kerval Centre Amor.

4.4.2 Accessibilités

a. Heures et jours d'ouvertures

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon LLCN	Lanjouan	Planguenoual
Lundi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Mardi	Matin	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h
Mercredi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Jeudi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	Fermé	14h-17h	14h-18h
Vendredi	Matin	9h-12h	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Samedi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	10h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-18h	14h-18h	14h-18h

***Tableau XXIII :* Horaires d'ouvertures des déchèteries**

b. Habitants du territoire

Les habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries.
Un badge d'accès est nécessaire pour les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual et Lanjouan.

Pour les usagers soumis à la redevance incitative (RI), chaque abonné dispose d'une carte d'accès. L'accès est différencié selon la hauteur des véhicules :

- Inférieur à 2,10 m : passage par portique de limitation de hauteur.
- Supérieur à 2,10 m : passage sur pont à bascule pour pesage, enregistrement et facturation des dépôts.

La part fixe de la RI comprend : 8 passages en déchèterie ou 1 600 kg de déchets déposés. Les accès supplémentaires sont facturés sur la partie variable de la redevance incitative.

Pour les usagers soumis à la REOM ou la TEOM, les accès ne sont pas limités. Le coût de la REOM et la TEOM prend en charge l'usage des déchèteries.

c. Convention, pour l'usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération

Les habitants des communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual ont la possibilité d'utiliser la déchèterie de Matignon.
Les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur peuvent utiliser la déchèterie de Broons. Ces déchèteries sont la propriété de Dinan Agglomération.

En parallèle les habitants de 2 quartiers de Fréhel peuvent utiliser la déchèterie d'Erquy propriété de Lamballe Terre & Mer.

Conformément à la ***délibération n°2018-191 du 23 octobre 2018***, une convention a été passée entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités d'accès des usagers « extérieurs » aux collectivités « gestionnaires » des déchèteries. Dans ce cadre les usagers peuvent obtenir un badge d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports seront facturés directement par la collectivité gestionnaire (6€/visite). (Cf. § 2.7)

Dans ce cadre, tous les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur ont reçu un badge d'accès pour la déchèterie de Broons, au cours du troisième trimestre 2018.

d. Les professionnels

Les professionnels du territoire ainsi que ceux extérieur à Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries. Ils doivent faire une demande de badge pour accéder à celles de Bréhand, Erquy et Planguenoual. Les dépôts sont facturés à la tonne.
Pour les autres déchèteries, les dépôts des professionnels sont tarifés en fonction des volumes déposés.

4.4.3 Fréquentation

	Erquy	Planguenoual	Hénon	Jugon les Lacs commune nouvelle	Lanjouan	Bréhand	TOTAL
Fréquentation 2017	-	52 239	-	-	23 305	9 145	**-**
Fréquentation 2018	57 403	52 647	24 909	23 858	24 801	9 944	**193 562**
Proportion passage sur pont bascule 2018	11%	12%	-	-	8%	17%	-

Tableau XXIV : Fréquentation des déchèteries

La fréquentation de l'ensemble des déchèteries est estimée à 193 500 passages en 2018. Les déchèteries d'Erquy et Planguenoual sont les plus fréquentées.
La plateforme de Lanjouan pour les déchets verts enregistre une fréquentation de 24 800 passages. Elle est donc plus fréquentée que les déchèteries d'Hénon et Jugon-les-Lacs-commune nouvelle (moyenne de 24 500).
Bréhand reste la déchèterie la moins fréquentée avec 9 900 passages.

5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

13 103 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Lamballe Terre & Mer en 2018.

L'année 2018 a été marquée par de grands changements concernant la pré-collecte et la collecte des OMR.
Trois communes littorales (Erquy, Pléneuf-Val-André, Plurien) ont été équipées de containers enterrés à contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères résiduelles des habitations secondaires.
Depuis le 1er septembre 2018, les collectes de 18 communes du territoire ont évolué en collectes individuelles en bacs.

L'ensemble des foyers de Lamballe Terre & Mer est donc collecté depuis le 1er septembre 2018 individuellement pour les OMR.

Type de collecte	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Variation 2017-2018
Individuelle	12 152	12 160	**12 597**	+ 4%
Colonne enterrée	264	266	**299**	+ 13%
Apport volontaire	1 668	1 234	**207**	- 83%
TOTAL COLLECTÉ	14 084	13 660	**13 103**	- 4%
Tonnage refus tri	*517*	*692*	***772***	*+ 12%*
TOTAL TRAITÉ	**14 601**	**14 352**	**13 875**	**- 3%**
PRODUCTION OMR en kg/habitant	**213,8**	**210,1**	**203,1**	**- 3%**

***Tableau XXV :* Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2016 et 2018**

Les OMR ont diminué de 4 % en 2018. Cette tendance du même ordre de grandeur était déjà constatée en 2017. En parallèle les refus issus de la collecte des RSOM et du cartons sont en augmentation : + 12%.
La communication active et le changement de système de collecte en 2018 sur les 18 communes concernées par l'apport volontaire au premier semestre ont entrainé cette réduction importante. En effet, le basculement en collecte individuelle (437 tonnes) est faible face à la diminution de l'apport volontaire (1 027 tonnes).
Enfin, l'individualisation des bacs a certainement permis de limiter les dépôts extérieurs dans les bacs collectifs.

Les nouvelles colonnes enterrées littorales ont fait augmenter de 13% les tonnages issus de cette collecte auparavant stabilisée (colonnes enterrées de Lamballe Armor).

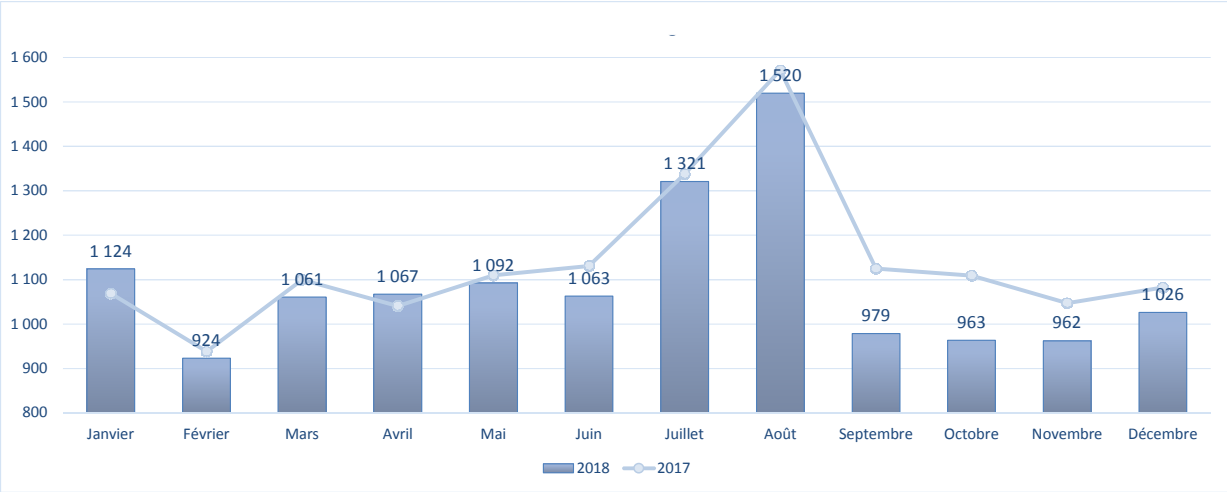

***Figure n° 11 :* Evolution mensuelle d'ordures ménagères résiduelles collectées**

5.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)

5 108 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2018 (hors refus de tri).

Type de collecte	Flux	2016	2017	2018	Variation
Individuelle	**Vracs**	4 215	4 266	**4 539**	+ 6 %
Individuelle	**Sacs**	177	211	**159**	- 25 %
Apport volontaire colonnes enterrées	**Vracs**	0	0	**21**	-
Apport volontaire	**Sacs**	181	173	**173**	0 %
Apport volontaire	**Corps creux**	44	41	**35**	- 14 %
Apport volontaire	**Corps plats**	89	84	**56**	- 33 %
Apport volontaire	**JRM**	177	171	**125**	- 27 %
TOTAL COLLECTÉ		**4 884**	**4 946**	**5 108**	**+ 3 %**
Tonnage refus de tri (hors carton)		*450*	*602*	***729***	*+ 21,1 %*
TOTAL RECYCLÉ		***4 434***	***4 343***	***4 379***	***+ 0, 8%***
PRODUCTION OMR en kg/habitant		**64,9**	**63,6**	**64,1**	***+ 0,8 %***

Tableau XXVI : ***Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2016 et 2018***

Les tonnages des RSOM collectés ont augmenté de 3 % en 2018. Cette tendance du même ordre de grandeur était déjà constatée en 2017. Néanmoins, les tonnages de RSOM recyclés ont augmenté seulement de 0,8 % du fait de la hausse des refus de tri : +21%.

L'incidence de l'harmonisation de la pré-collecte et de la collecte en bac jaune sur 18 communes du territoire a fait augmenter de 6 % la collecte individuelle en vrac. En parallèle les collectes individuelles en sacs et celles en apport volontaire enregistrent des diminutions significatives hormis la collecte en sacs et en vrac de janvier à septembre sur les 8 communes concernées par ce type de collecte (Ereac, Hénanbihen, Lanrelas, Rouillac, Saint-Denoual, Sévignac, Trédias, Trémeur). Le passage des ambassadeurs en porte à porte, pour notamment expliquer les nouvelles consignes de tri, a été impactant.

Un transfert de 162 tonnes des ordures ménagères résiduelles vers les recyclables secs a donc été induit en 2018.

Les nouvelles colonnes enterrées littorales mises en fonction en période estivale ont eu peu d'incidence sur les tonnages : + 0,4 %.

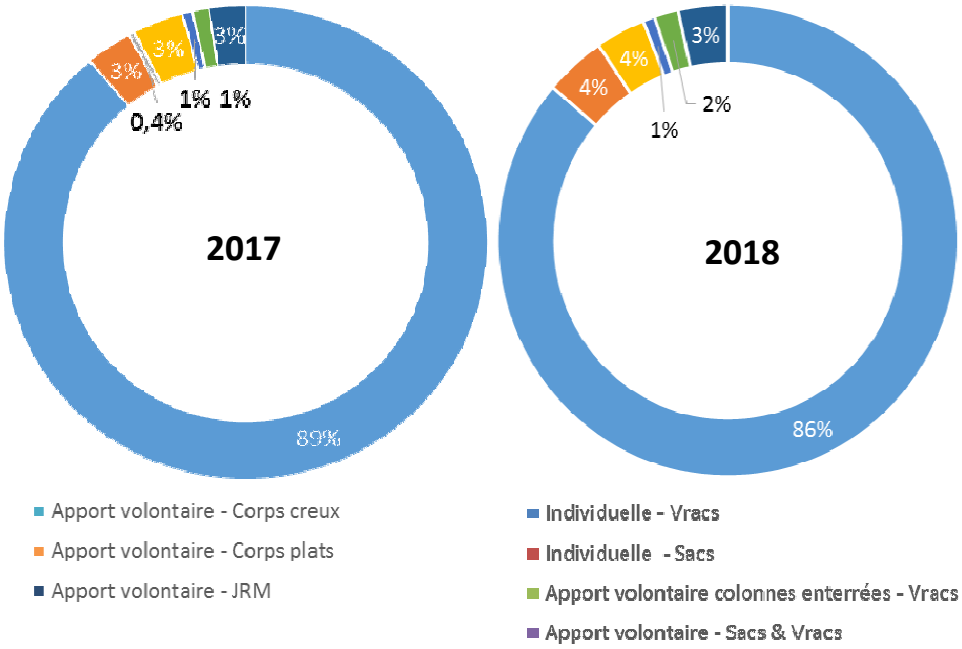

Figure n° 12 : ***Evolution des types de collecte entre 2017 et 2018***

5.3 VERRE

3 899 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2018.

Type de collecte	2016	2017	2018	Variation
Apport volontaire	3 304	3 298	3 544	7%
Benne déchèteries	312	335	355	6%
TOTAL	**3 617**	**3 633**	**3 899**	7%
PRODUCTION VERRE en kg/habitant*	52,9	52,7	**56,4**	

***Tableau XXVII :* Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2016 et 2018**

La collecte de verre enregistre une hausse de 7 % en 2018. L'augmentation est constatée sur l'apport volontaire comme sur les bennes présentes en déchèterie.

5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

299 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Lamballe Terre & Mer en 2018.

Type de collecte	2016	2017	2018	Variation
Porte à porte	226	252	298	18 %

***Tableau XXVIII :* Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2016 et 2018**

La collecte des cartons a augmenté de 18 % par rapport à 2017.
Les refus de tri lié au flux carton des déchèteries et de la collecte individuel représentent 43 T et sont réaffectés aux OMR. Cela représente une diminution des refus de 52 % par rapport à 2017.

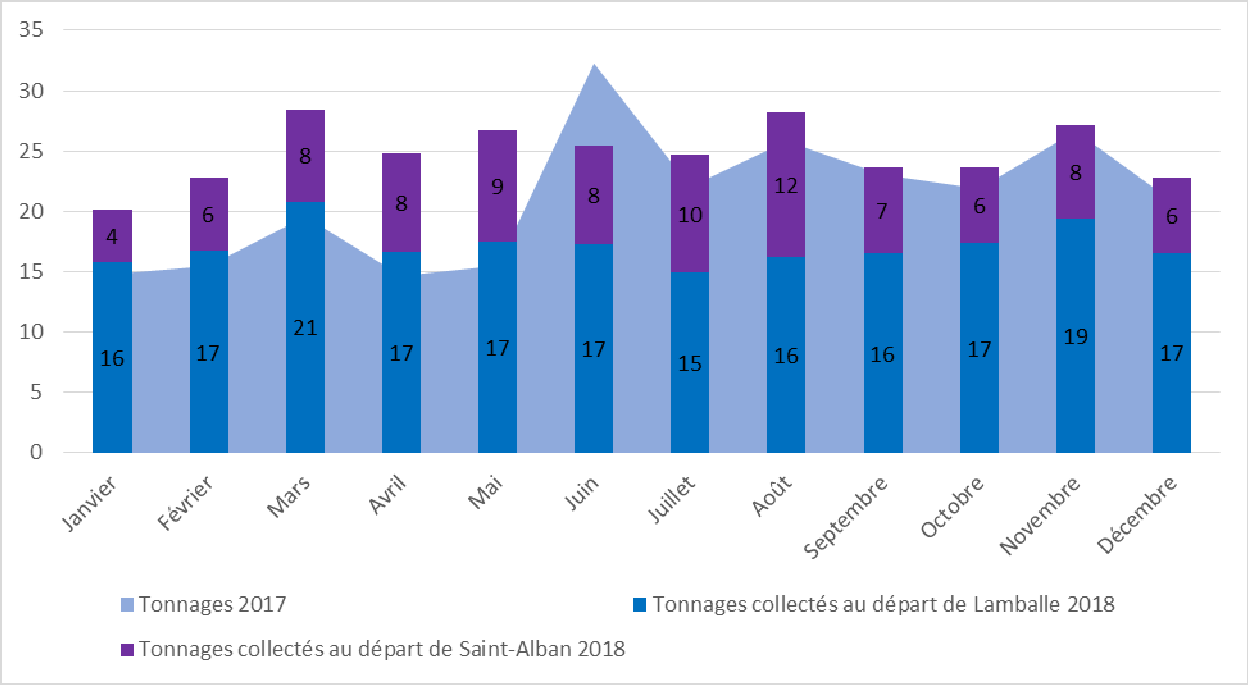

***Figure n° 13 :* Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs**

Cette hausse est notamment due à la collecte toute l'année des professionnels des 6 communes d'ex-Côte de Penthièvre en 2018. Ces professionnels étaient collectés de mai à décembre en 2017. Il y a eu donc une augmentation de 60 % sur ces communes entre 2017 et 2018.
Les communes collectées au départ de Lamballe enregistrent une augmentation de l'ordre de 4%.

Les artisans commerçants ont également la possibilité de déposer leurs cartons directement dans les déchèteries communautaires.

5.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

344 tonnes de TLC ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2018.

Collecteur	2016	2017	2018	Variation
Le Relais	236	225	**228**	+ 1%
La Croix rouge	120	115	**117**	+ 2%
Retritex	NC	13	**12**	- 4%
TOTAL	356	352	**357**	+ 1%

Tableau XXIX : ***Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2016 et 2018***

La collecte des TLC est stabilisée depuis 3 ans. L'année 2018 a pourtant a été marqué par l'installation de nouveaux points de collecte sur 5 communes du territoire. Un travail devra certainement être mené avec les partenaires afin d'améliorer leur performance de collecte.
Retritex ne collectera plus en 2019 les TLC sur la déchèterie d'Hénon. La colonne a été cédée au Relais.

5.6 COLLECTE EN DECHETERIE

24 059 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer en 2018.

Tonnage	2016	2017	2018	Variation
Déchets Verts	11 208	10 225	**10 285**	+ 1%
Gravats	4 417	4 934	**5 367**	+ 9%
Encombrants	2 218	2 306	**2 936**	+ 27%
Tout-venant incinérables	1088	991	**0**	- 100%
Bois	1 176	1 033	**1 747**	+ 69%
EcoMobilier	572	916	**1 206**	+ 32%
Ferrailles	1 064	1 068	**1 094**	+ 2%
Écosystèmes	653	617	**636**	+ 3%
Cartons	438	443	**453**	+ 2%
Plâtres	174	171	**196**	+ 14%
EcoDDS	51	52	**58**	+ 12%
Hors EcoDDS	42	59	**40**	- 32%
Huiles Vidanges *	-	27	**27**	- 1%
Batteries	18	19	**18**	- 6%
Recylum	2	12	**17**	+ 42%
Huiles minérales *	-	6	**8**	+ 26%
Corepile	8	6	**6**	- 2%
DASTRI	0,2	0,6	**0,4**	- 21%
TOTAL *	**23 128**	**22 854**	**24 059**	**+ 5%**
PRODUCTION OMR en kg/habitant	**339**	**332**	**348**	

***Tableau XXX :* Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2016 et 2018**

Les tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries du territoire ont augmenté de 5 % en 2018 par rapport à 2017.

La montée en charge de l'usine Ti Valo de Kerval Centre Armor a fait évoluer le tri en déchèteries entre 2017 et 2018. Les collectes des encombrants incinérables ont donc disparu au profit des collectes d'encombrants (+ 27%) et de bois (+ 69%).
La collecte Eco-Mobilier a enregistré une hausse de 32 %, notamment due à la mise en place de la collecte sur la déchèterie de Bréhand.

Les tonnages de gravats ont augmenté de 9 %.

Les tonnages déchets verts ne semblent pas varier entre 2017 et 2018. Néanmoins, il faut noter qu'une opération de broyage prévue en fin d'année sur toutes les déchèteries a dû être déplacée début 2019 pour des raisons techniques.

Le tri des déchets de plâtre augmente légèrement sur les déchèteries de Bréhand, Hénon, et Planguenoual.

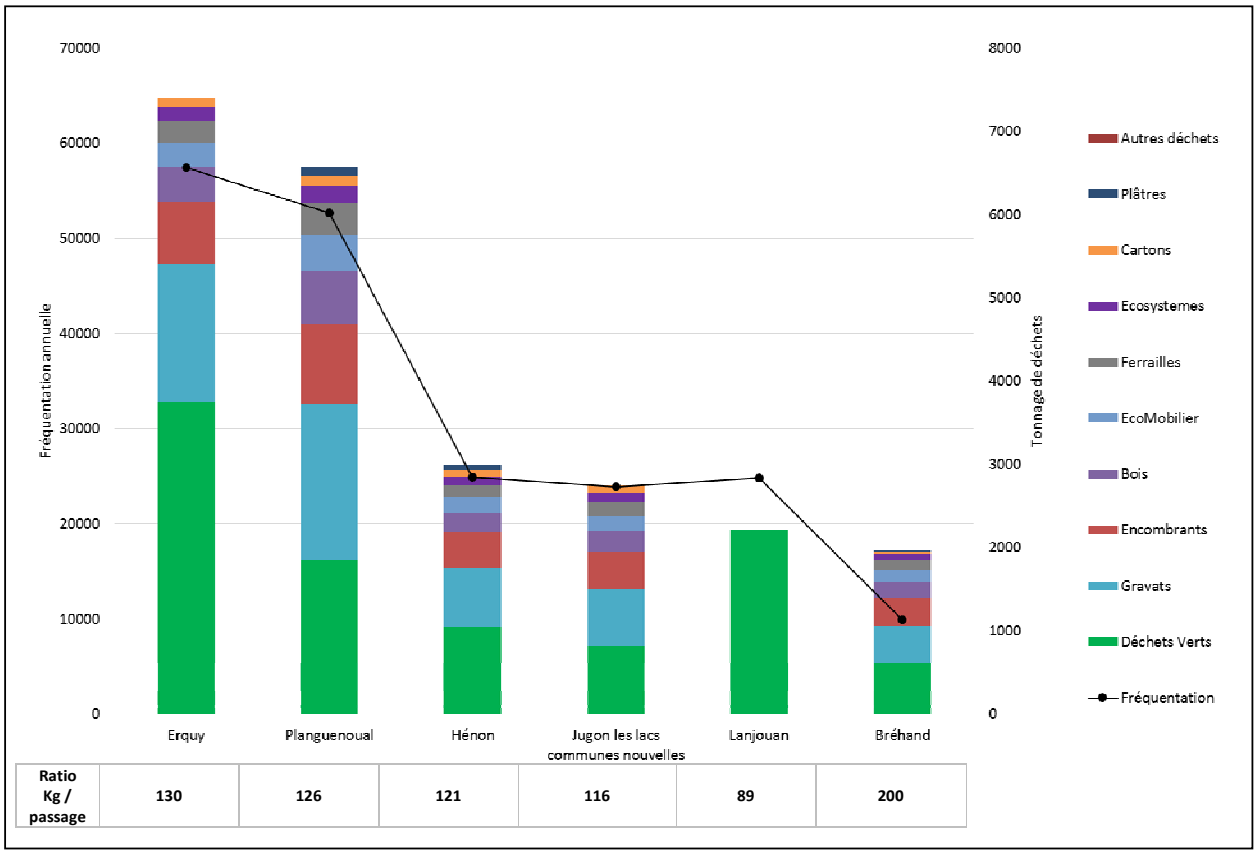

Ratio Kg / passage	130	126	121	116	89	200

Figure n° 14 : ***Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2018 sur les différentes déchèteries-plateforme de déchets verts de Lamballe Terre & Mer***

Les tonnages collectés dans chaque déchèterie suivent la tendance de fréquentation hormis pour la déchèterie de Bréhand ou le ratio de dépôt par passage est le plus important : les dépôts sont donc plus optimisés sur cette déchèterie.

5.7 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Lamballe Terre & Mer ont faiblement évolué entre 2017 et 2018 : seules les OMR enregistrent une diminution de 2% au profit des flux collectés en déchèteries.

Les déchets issus des déchèteries restent les flux les plus importants (53%).

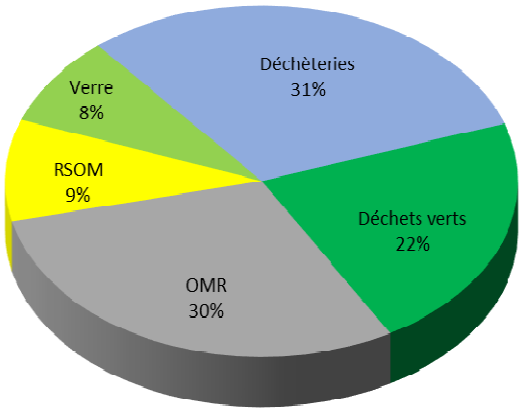

igure n° 15 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2018

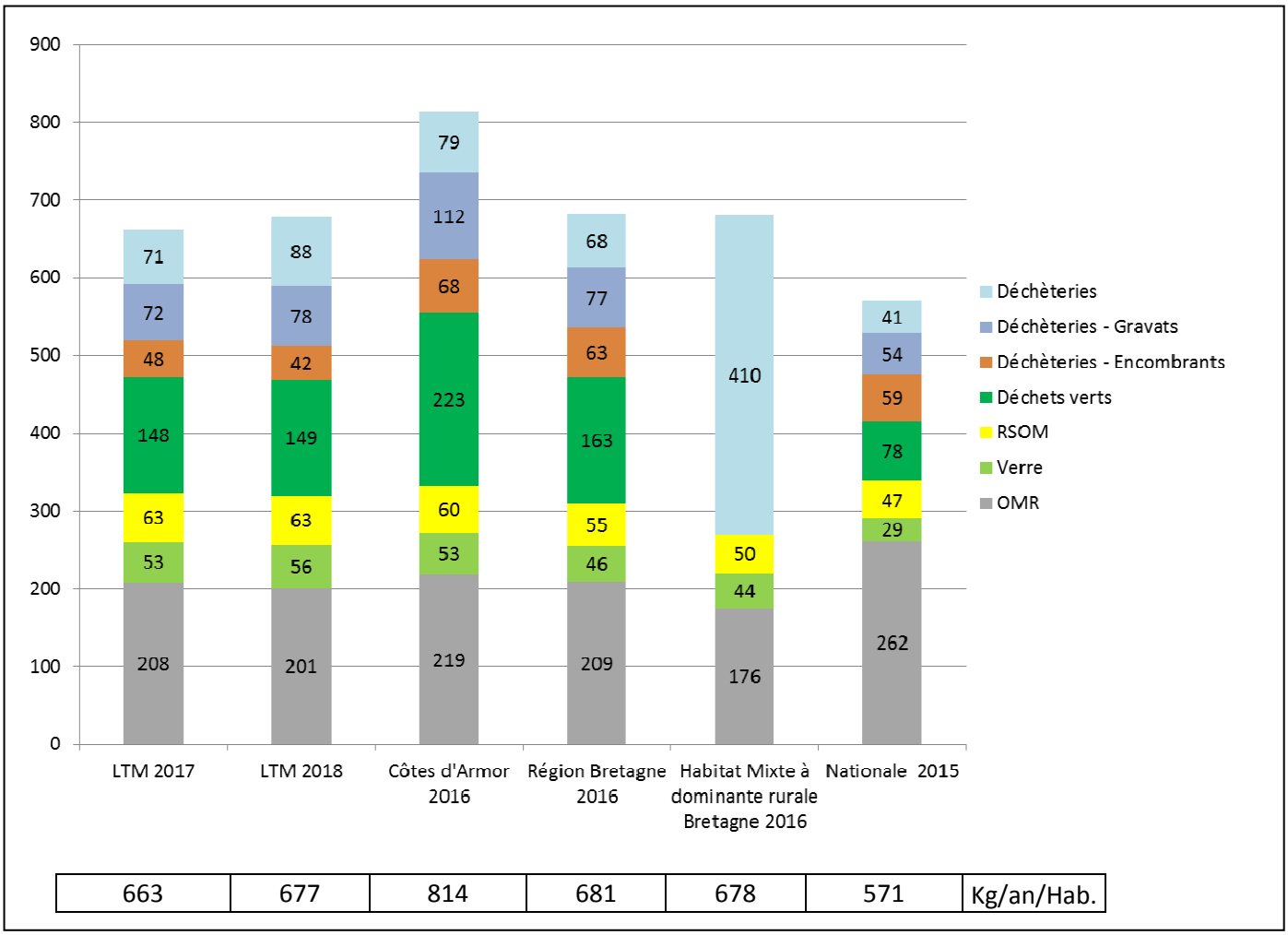

663	677	814	681	678	571	Kg/an/Hab.

Figure n° 16 : ***Ratios 2018 comparés à ceux de 2017 et autres ratios de références.***

En 2018, un habitant de Lamballe Terre & Mer a produit 677 kg de DMA contre 663 kg en 2017, soit une augmentation de 2 %.

Le ratio d'OMR de 201 kg/an/hab. est plus faible que les ratios départementaux, régionaux et nationaux.
En 2018, les habitants de Lamballe Terre & Mer ont trié autant qu'en 2017 avec 63 kg/an/hab. de RSOM. Le ratio est plus élevé que ceux du département, la région et qu'au niveau national.

La collecte du verre reste plus élevée que tous les autres ratios : 56 kg/an/hab. en 2018. Les ratios bretons ont toujours été plus élevés que ceux nationaux. Le ratio de Lamballe Terre & Mer reste cohérent avec celui des Côtes d'Armor.
Le ratio de collecte en déchèteries reste très élevé en 2018 par rapport au ratio national : 149 kg/an/hab. contre 78 kg/an/hab. C'est une spécificité de la Région Bretagne. Aussi, le ratio de collecte de 2018 de Lamballe Terre & Mer est plus élevé que la Région Bretagne mais plus faible que celui des Côtes d'Armor.

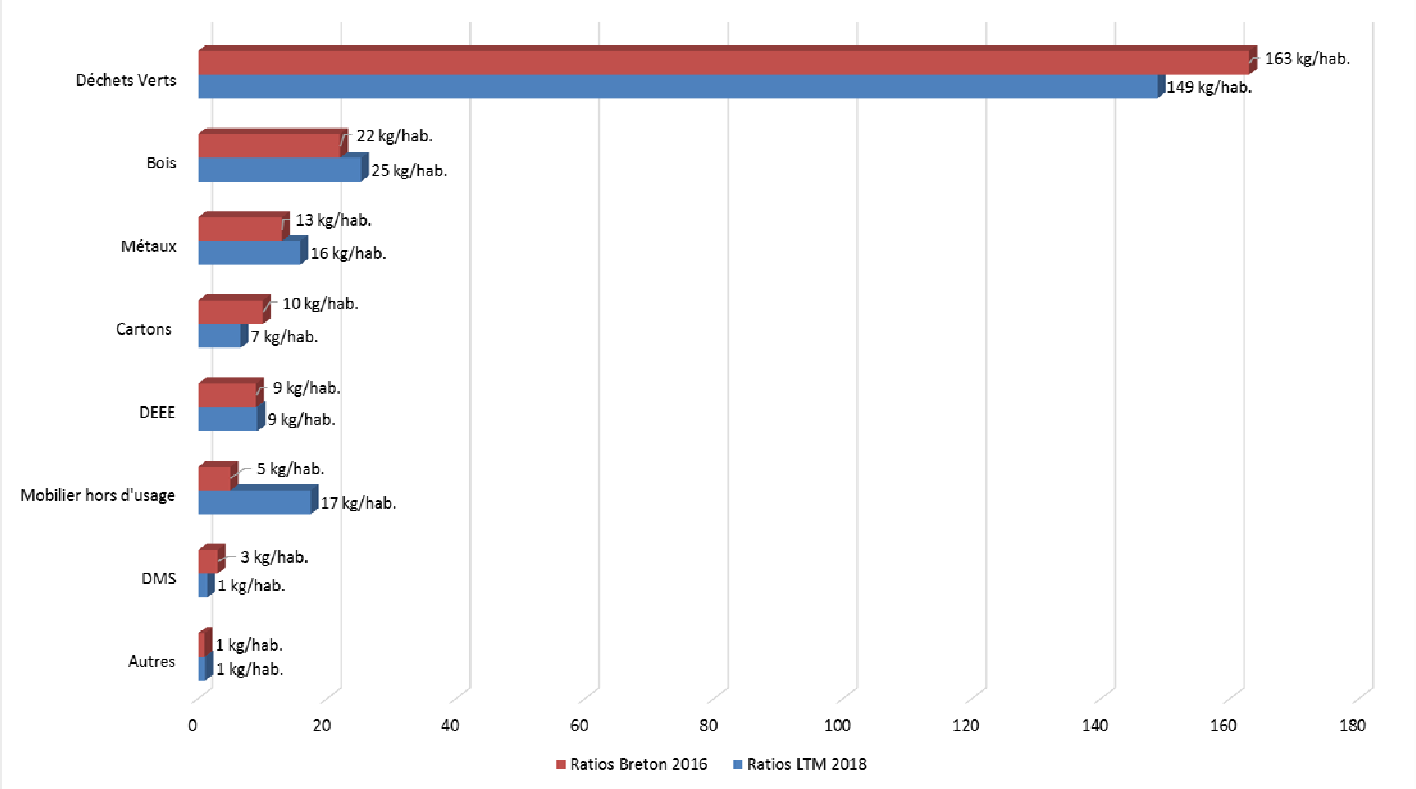

Figure n° 17 : ***Ratios des flux issus des déchèteries en 2018 comparés à ceux de la Bretagne***

La production d'encombrants avec 42 kg/an/hab. est plus faible que les autres ratios. Une diminution de 12% entre 2017 et 2018 est constatée.

La production de gravats avec 78 kg/an/hab. est plus faible que les ratios Bretons mais plus élevée que le ratio national. Une augmentation de 11% entre 2017 et 2018 est constatée.

Les autres déchets collectés en déchèterie enregistrent un ratio de 88 kg/an/hab., soit une augmentation de 21 % entre 2017 et 2018. Lamballe Terre & Mer a le ratio le plus élevé par rapport à ceux du département, la région et au niveau national.

6 LE TRAITEMENT

6.1 LES INSTALLATIONS

6.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual.

Dans le cadre de son adhésion à KERVAL CENTRE ARMOR, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual.

Cette usine, mise en service en 1993, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44000 t par an.

L'électricité produite par l'incinération des déchets est vendue en totalité à EDF.

L'UVE produit 1,63 kWh/h électrique.

6.1.2 Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ces Recyclable Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SITA OUEST.

Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries. **Le verre collecté en apport volontaire est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et les centres de regroupement des prestataires de collecte.**

Kerval Centre Armor a contracté en 2018 pour une durée de 5 ans, un contrat avec Citeo Emballage et Citeo Papier dénommé« Barème F ». La signature de ce contrat global permet aux collectivités de massifier les soutiens et donc de percevoir des soutiens plus importants. Kerval Centre Armor est l'unique interlocuteur entre Citeo et les collectivités.

6.1.3 Centre de Tri Ti Valo

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dirige désormais ces encombrants vers l'usine de valorisation et de tri TI VALO exploitée par le groupe Guyot Environnement.

Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

- Encombrants de déchèterie,
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères,
- Refus de collecte sélective,
- Déchets des activités économiques.

Plus de 35 % des déchets entrants sont dirigés vers les filières de recyclage, type Papier-carton, Plastiques, Ferreux et Non-Ferreux, Bois…

Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales.

6.1.4 ISDI d'Hénanbihen

Dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015, Lamballe Terre & Mer est devenue propriétaire et gère l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d'Hénanbihen.
Un accord a été conclu entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération pour que les gravats issus de la déchèterie de Matignon continuent à y être déposés.

Ainsi, 1 500 tonnes de gravats ont été déposés en 2018 par Dinan agglomération sur ce site.

6.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES

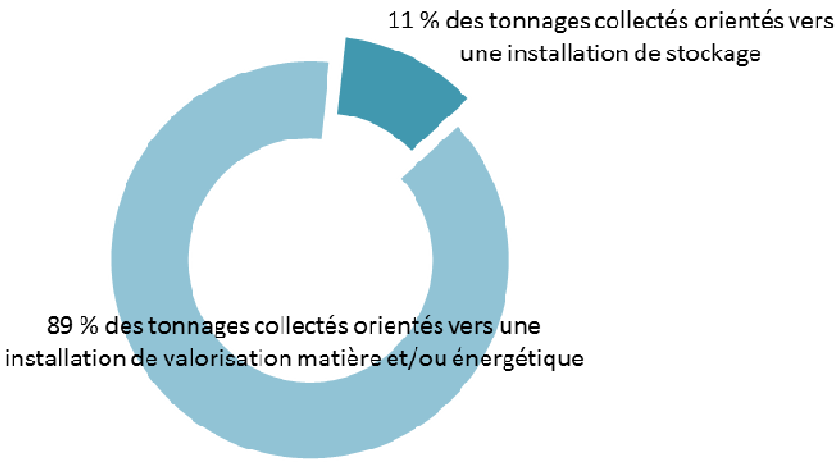

Figure n° 18 : ***Taux global de valorisation***

89 % des tonnages collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont orientés vers des filières de valorisation matière et énergétique.

Ainsi, **l'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage est de 80** par rapport à 2010, les encombrants et les refus de tri étant désormais traités en intégralité par le centre de tri Ti Valo.

Trois unités de traitements sur les cinq de Kerval Centre Armor sont utilisées pour traiter les DMA issus de la collecte de Lamballe Terre & Mer.

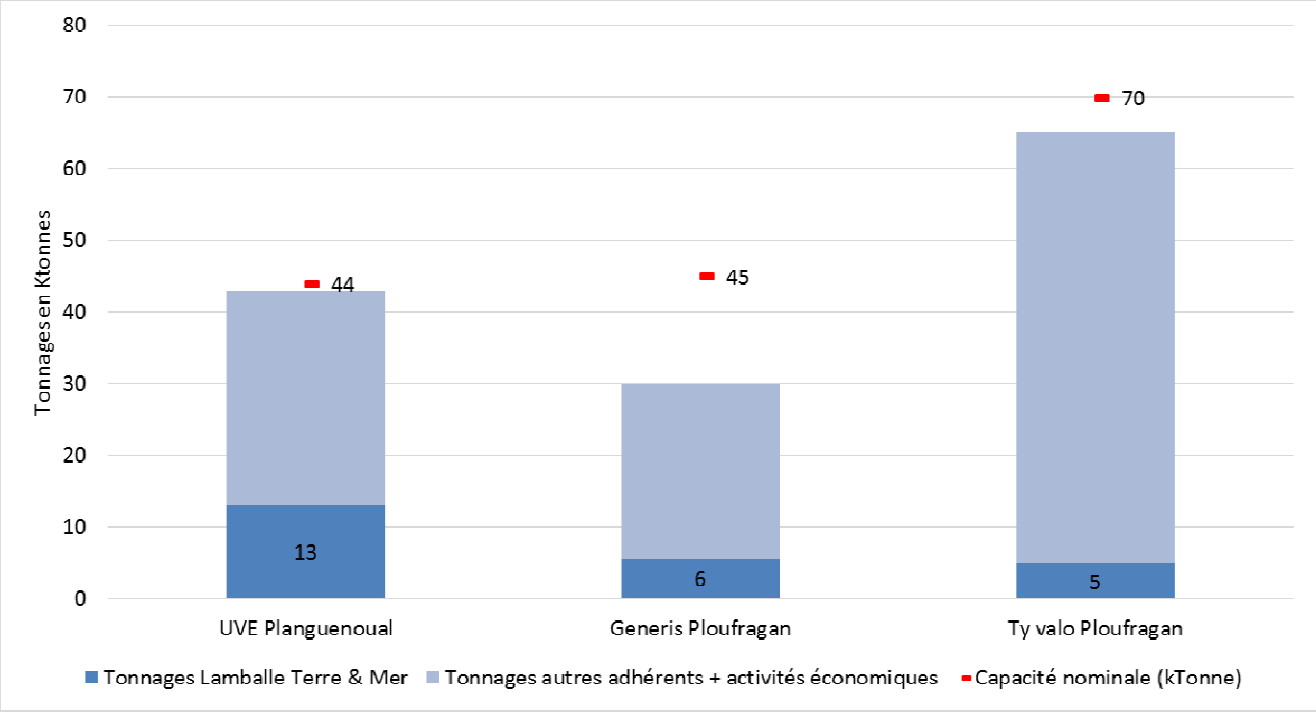

Figure n° 19 : ***Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer***

6.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont re-triés au centre de tri GENERIS et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.
44 caractérisations ont été réalisées en 2018 concernant les collectes de recyclables issus des foyers (60 prévues initialement).

Année	RSOM + Cartons	Refus	Ratio
2018	**5562 t**	**772 t**	**14 %**
2017	5389 t	692 t	13 %
2016	5 321 t	517 t	10 %

Tableau XXXI : ***Evolution des refus de tri - Generis***

Les refus de tri sont en augmentation depuis la création de Lamballe Terre & Mer.
En 2018, 14 % des tonnages issus des collectes sélectives triés par l'usine Generis sont catégorisés comme « refus ». C'est 1% de plus qu'en 2017.

Ces « refus » sont en augmentation notamment du fait que **des emballages plastiques concernés par les extensions de consignes de tri n'ont pas de débouché en termes de recyclage. Ces résines représentent au moins 4% des refus dans chaque caractérisation. Ils ne constituent pas de « vrai » refus puisque qu'il est indiqué aux usagers qu'ils peuvent les trier.**

D'autre part, la mise en place de la collecte individuelle sur les 18 communes concernées par l'harmonisation a fait augmenter les tonnages mais aussi les quantités de refus induits.
Néanmoins, **cette opération d'harmonisation a permis de communiquer de manière individuelle auprès de 25 000 habitants sur les consignes de tri.**

Les refus de tri sont orientés vers l'usine Ti Valo de Kerval Centre Armor à Ploufragan pour les valoriser en Combustibles Solides de Récupérations « plastique ».

6.4 RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Planguenoual a produit en 2018 :

- 4 750 T de mâchefers qui sont valorisés comme matériaux de voirie,
- 484 T de ferrailles qui sont valorisées,
- 1 899 T de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) qui sont enfouis en classe III.

LES INDICATEURS FINANCIERS

1 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUPLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Au 1er janvier 2019, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est financé par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti sur les communes de l'ex-communauté de communes Côte de Penthièvre ainsi que sur les communes d'Hénanbihen et Saint Denoual, soit 8 communes,
- la Redevance (REOM) sur les communes des ex-communautés de communes du Pays de DuGuesclin, du Pays de Moncontour et d'Arguenon Hunaudaye, soit 16 communes,
- la Redevance Incitative (RI) pour les communes de l'ex-Lamballe Communauté, soit 16 communes.

Les délibérations fixant les tarifs en € net des différentes grilles de facturations des redevables de Lamballe Terre & Mer, ont été votées en Conseil Communautaire le 5 décembre 2017.

1.1 GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Pour les particuliers et les professionnels des communes d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENAN-SAL, LAMBALLE, LANDEHEN, LA MALHOURE, MORIEUX, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY, la redevance incitative est décomposée de :

- Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un foyer ou l'accès à une colonne enterrée comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères ou par badge d'accès à une colonne de :
  - 12 levées annuelles du bac ou 52 accès à une colonne enterrée,
  - 8 accès en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2,10 m ou 1600 kg de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est supérieure à 2,10m.

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Part fixe (en €)	100,88	117,52	151,04	161,16	171,32		117,52
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Part fixe (en €)	109,92	128,20	164,88	219,80	285,44	457,96	128,20

Tableau XXXII : ***Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2018***

- Une partie variable représentant :
  - un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place ou un tarif à l'ouverture supplémentaire d'un sas de colonne enterrée,

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Tarif levée supplémentaire (en €)	1,62	1,87	2,42	2,56	2,74		0,95
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Tarif levée supplémentaire (en €)	1,75	2,04	2,64	3,50	4,55	7,30	1,03

Tableau XXXIII : ***Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2018***

- un tarif à la visite supplémentaire en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets déposés en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets verts déposés sur la plate-forme de Lanjouan à Lamballe pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m.

Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m•	5,60 €/visite à partir de la 9ème visite
Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	39,00 €/tonne supplémentaire de déchets déposés*
Visite supplémentaire sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	20,00 €/tonne supplémentaire de déchets verts déposés*

Tableau XXXIV : ***Grille tarifaire de la part variable pour les accès en déchèteries de la redevance incitative de 2018***

1.2 GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES

Pour les particuliers et les professionnels des communes de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN ET TRAMAIN, la tarification 2018 de la redevance est la suivante :

Tarifs des particuliers	Agglomération	Rural
1 personne	101,32 €	81,04 €
2 personnes	182,84 €	146,32 €
3 personnes et plus	208,92 €	167,12 €
Résidence secondaire ou gîte		113,08 €

Tarifs des professionnels	1 passage/semaine	2 passages /semaine
Base bac 360 litres	114,36 €	178,84 €
Base bac 660 litres	249,36 €	389,96 €
Ajout du 2ème bac 660 litres	227,00 €	354,84 €
Ajout d'un bac supplémentaire à partir du 3ème bac 660 litres	199,68 €	322,92 €

Tableau XXXV : ***Grille tarifaire de la REOM 2018 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes d'Arguenon-Hunaudaye***

Pour les particuliers et les professionnels des communes d'EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS ET TREMEUR, la tarification 2018 de la redevance est la suivante :

Tarifs des particuliers	Collecte individuelle hebdomadaire	Ramassage en bac d'apport volontaire
Personne seule ou résidence secondaire	123,84 €	87,30 €
Foyer à partir de 2 personnes	172,56 €	136,00 €

Tarifs des professionnels	Ramassage en bac d'apport volontaire	Collecte hebdomadaire
Restaurant et écoles	264,92 €	298,40 €
Activité professionnelle		298,40 €
Activité professionnelle petit producteur		48,72 €
Activité professionnelle et résidence familiale même site		140,56 €

Tableau XXXVI : ***Grille tarifaire de la REOM 2018 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin***

Pour les particuliers et les professionnels des communes de HENON, QUESSOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL, la tarification 2018 de la redevance est la suivante :

Tarifs des particuliers

Personne seule	118,74 €
A partir de 2 personnes	167,49 €
Résidences secondaires	118,74 €

Tarifs des professionnels et des collectivités

Commerçants, artisans, professions libérales	167,46 € (hors gros producteurs)
Gros producteurs déchets ménagers	524,76 € pour un conteneur de 750 litres OMr à appliquer au prorata
Collège de Moncontour	453,69 €
Lycée La Ville Davy	908,43 €
Maison de retraite de Moncontour	12 685,47 €
Partie foyer logement de la Maison de retraite de Moncontour	380,61 €
Résidents du foyer logement de Moncontour : Pour personne seule A partir de deux personnes	 59,37 € 83,76 € (à partir de deux personnes)

Tableau XXXVII : ***Grille tarifaire de la REOM 2018 des usagers de l'ex-territoire de la Communauté de Communes du Pays de Moncontour***

1.3 REDEVANCES SPECIALES SUR LES COMMUNES A LA TAXE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (HORS HENANBIHEN, SAINT-DENOUAL)

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies.

Au vu de l'organisation des tournées en 2018 mis en œuvre par Lamballe Terre & Mer pour les professionnels, la formule de calcul du tonnage selon la période est la suivante :

Tonnage = D x Nombre de semaine concernée x T x [(N x V/1000 x Fréquence hebdomadaire) - 1,5]

D *: Masse des déchets : soit environ 0,2 tonne/m3 23/21/8 : nombre de semaines de collecte*
T : Taux de remplissage (75%) N : nombre de conteneurs
V : Volume des conteneurs en litre C2 : deux collectes par semaine
1,5 : volume gratuit en m3 C3 : trois collectes par semaine
Cn : n collectes par semaine

Pour les professionnels des communes d'ERQUY, LA BOUILLIE, PLANGUENOUAL, PLENEUF-VAL-ANDRE, PLURIEN ET SAINT ALBAN, la tarification 2018 de la redevance spéciale se décompose donc ainsi :

Commerçants :
Tarif = 53,16 €/tonne (selon les formules ci-dessus pour le calcul du tonnage)

Campings :
Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Le tarif est calculé sur la base d'une adaptation par rapport au type d'emplacement, au secteur géographique et à la période d'ouverture.

- Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf Val-André ouverts au-delà de la période du 1er juin au 30 septembre
  - Tarif = 17,00 € / emplacement sans installation
  - Tarif = 34,00 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf Val-André ouverts au maximum pendant la période du 1er juin au 30 septembre
  - Tarif = 13,54 € / emplacement sans installation
  - Tarif = 27,07 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur de la Bouillie, de Planguenoual, de Plurien et de Saint Alban ouverts au-delà de la période du 1er juin au 30 septembre
  - Tarif = 11,60 € / emplacement sans installation
  - Tarif = 21,56 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur de la Bouillie, de Planguenoual, de Plurien et de Saint Alban, plus le camping du Pusset à Erquy, ouverts au maximum pendant la période du 1er juin au 30 septembre
  - Tarif = 9,20 € / emplacement sans installation
  - Tarif = 17,21 € / emplacement avec mobil home et chalet

Camping-cars :
Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Tarif : 34,00 € / emplacement de stationnement

Colonies :
Le montant de la redevance est calculé à partir de la capacité d'accueil d'enfants, autorisée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sport, minorée de 20%. Tarif : 3,05 € / place agréée

1.4 LES ACCES EN DECHETERIES

Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), de PLANGUENOUAL (La Vollée), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes) et de LAMBALLE (Zone d'activités de Lanjouan) pour les professionnels et les collectivités non soumis à la redevance incitative, la grille de tarifs était la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	5,60 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	39,00 €/tonne de déchets déposés
Visite sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	20 €/tonne de déchets verts déposés

Tableau XXXVIII : ***Grille tarifaire des accès en déchèteries pour les professionnels en 2018 pour celles d'Erquy, Bréhand, Planguenoual et la plateforme de déchets verts de Lanjouan***

Pour l'accès aux déchèteries de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint Igneuc) et à la déchèterie d'HENON (La Noé Jannais), la grille de tarifs pour les professionnels et les collectivités était la suivante :

Déchets inertes	11,00 €/m^3 de déchets déposés
Déchets encombrants	17,00 €/m^3 de déchets déposés
Déchets végétaux	7,00 €/m^3 de déchets déposés
Déchets de Bois	8,00 €/m^3 de déchets déposés

Tableau XXXIX : ***Grille tarifaire des accès en déchèteries pour les professionnels en 2018 pour celles de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et Hénon***

1.5 LES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LES COMMUNES SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE

La grille de tarifs suivante a été validée pour la location de matériel pour les manifestations sur les communes d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE, LANDEHEN, LA MALHOURE, MORIEUX, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY :

Type de matériel	Tarifs
Benne à ordures ménagères	53,10 € par heure
Conteneur 240 L	3,95 € par levée
Conteneur 340 L	5,15 € par levée
Conteneur 750 L	8,25 € par levée

Tableau XL : ***Grille tarifaire pour la mise disposition de bacs pour les manifestations sur les communes en RI***

1.6 REDEVANCES COMMUNALES

En 2018, une tarification forfaitaire à destination des communes non soumises à la redevance incitative a été mise en place. Cette redevance forfaitaire est équivalente à 2 € par habitant en prenant le chiffre de la population totale INSEE au 1er janvier 2017.
Elle permet de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les bâtiments communaux pour l'année 2018.

2 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2018 étant différente sur les différentes communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, deux budgets sont obligatoires pour la gestion comptable du service :

- **Un budget Annexe pour les redevances (REOM, RI) :** distinct du budget général, il permet **d'établir le coût réel du service** pour les usagers des communes où s'applique les REOM et la RI, et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.
- **Un budget TEOM intégré au budget général :** la TEOM est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises…) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

2.1 BUDGET ANNEXE REDEVANCES :

2.1.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2018
011	Charges Générales	3 571 585,94 €
012	Personnel	1 682 919,39 €
65	Subventions – Participations	1 552 910,49 €
66	Frais Financiers	22 747,05 €
Charges d'exploitation		6 830 162,87 € TTC
67	Charges exceptionnelles	71 062,24 €
68	Dotations provisions des risques et charges	74 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section investissement	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	541 499,28 €
TOTAL DEPENSES		7 516 724,39 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2018
70	Produits de gestion	5 299 393,13 €
74	Subventions-Dotations	1 309 384,83 €
75	Autres produits de gestion	597 680,44 €
76	Produits Financiers	-
013	Atténuation de charges	2 514,50 €
Produits d'exploitation		7 209 482,90 € TTC
002	Résultats de SF reporté	1 182 766,33 €
77	Produits exceptionnels	59 823,77 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 382,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
TOTAL RECETTES		8 645 455,24 € TTC

Tableau XLI : Résultat du Compte Administratif 2018 de la section fonctionnement du budget Annexe Redevances

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 54 035 € hors reprise du chapitre 002.

2.1.2 Investissement

DÉPENSES		Compte Administratif 2018
Services communs		1 723,44 €
Précollecte		1 363 788, 32 €
Collecte		436 399,15 €
Déchèteries		10 394,40 €
Programme d'équipement		**1 837 305,31**
001	Autre immo financières	-
27	Autres provisions pour risques et charges	-
16	Remboursement des emprunts	195 743,92
040	Dotations aux amt des subventions reçues	83 382,24
041	Opérations patrimoniales	-
TOTAL DEPENSES		**2 116 431,47 € TTC**

RECETTES	Compte Administratif 2018
Excédent d'investissement reporté cumulé	757 955,24
Affectation Rt St N=1 à la SI	327,59
Autof. Prévisionnel de la SF	-
FCTVA (régul tva sur immo)	-
FCTVA	142 047,55
Emprunt	450 000,00
Dotations aux Amt	541 499,28
Opérations patrimoniales	-
TOTAL RECETTES	**1 891 829,66**

Tableau XLII : Résultat du Compte Administratif 2018 de la section investissement du budget Annexe Redevances

2.2 BUDGET TEOM :

2.2.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2018
011	Charges Générales	1 304 191,32 €
012	Personnel	646 342,85 €
012	Service supports	45 388,20 €
65	Subventions – Participations	592 203,79 €
66	Frais Financiers	-
Charges d'exploitation		**2 888 126,16 € TTC**
67	Charges exceptionnelles	75 094,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	217 500,00 €
TOTAL DEPENSES		**3 180 720,16 € TTC**

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2018
70	Produits de gestion	282 906,78 €
73	Impôts et taxes	2 006 427,00 €
74	Subventions-Dotations	505 916,86 €
Produits d'exploitation		**2 795 250,64 € TTC**
77	Produits exceptionnels	12 752,73 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
TOTAL RECETTES		**2 808 003,37 € TTC**

Tableau XLIII : Résultat du Compte Administratif 2018 de la section fonctionnement du budget TEOM

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 372 717 €.

3 MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®

3.1 MATRICE DES COUTS 2018

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.
ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2018.

Année 2018 Montants en euro HT			Flux des déchets							Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	192 053,00	9 014,00	146 452,00	118 684,00	8 660,00	313,00	124,00	475 300,00
		Communication	5 980,00	1 300,00	14 301,00	2 600,00	1 820,00	---	---	26 001,00
		TOTAL Fonctionnelles	**198 033,00**	**10 314,00**	**160 753,00**	**121 284,00**	**10 480,00**	**313,00**	**124,00**	**501 301,00**
	Techniques	Prévention	68 656,00	20 430,00	26 763,00	97 940,00	1 563,00	---	1 871,00	217 223,00
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	205 580,00	13 181,00	153 040,00	---	---	---	---	371 801,00
		Collecte	1 278 125,00	102 611,00	942 359,00	694 027,00	94 923,00	---	---	3 112 045,00
		TOTAL Collecte et pré-collecte	**1 483 705,00**	**115 792,00**	**1 095 399,00**	**694 027,00**	**94 923,00**	**---**	**---**	**3 483 846,00**
		Transfert/Transport	---	---	---	119 995,00	---	---	---	119 995,00
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	785 067,00	---	4 736,00	---	789 803,00
		Tri et conditionnement	---	---	1 091 008,00	52 216,00	34 384,00	---	---	1 177 608,00
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des inertes	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	**---**	**---**	**1 091 008,00**	**837 283,00**	**34 384,00**	**4 736,00**	**---**	**1 967 411,00**
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	44 308,00	---	---	---	44 308,00
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Techniques	**1 552 361,00**	**136 222,00**	**2 213 170,00**	**1 793 553,00**	**130 870,00**	**4 736,00**	**1 871,00**	**5 832 783,00**
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		**1 750 394,00**	**146 536,00**	**2 373 923,00**	**1 914 837,00**	**141 350,00**	**5 049,00**	**1 995,00**	**6 334 084,00**
[REG] Transfert/Transport - Ventes de produits et d'énergie - Incinération			1 349 952,00	---	---	---	---	---	---	1 349 952,00
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	92 426,00	345 378,00	89 863,00	23 883,00	---	---	551 550,00
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autres produits	20 737,00	---	---	3 717,00	---	---	---	24 454,00
		TOTAL Industriels	**20 737,00**	**92 426,00**	**345 378,00**	**93 580,00**	**23 883,00**	**---**	**---**	**576 004,00**
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	24 299,00	30 580,00	1 313 741,00	53 361,00	---	---	---	1 421 981,00
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	49 899,00	---	---	65 103,00	---	---	---	115 002,00
		Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---
		Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Aides	**49 899,00**	**---**	**---**	**65 103,00**	**---**	**---**	**---**	**115 002,00**
	TOTAL Produits		**94 935,00**	**123 006,00**	**1 659 119,00**	**212 044,00**	**23 883,00**	**---**	**---**	**2 112 987,00**
Autres infos	Montant de la TVA acquittée		208 476,00	11 121,00	173 574,00	131 239,00	10 889,00	55,00	95,00	535 449,00
	Contribution des usagers	TEOM	2 006 427,00	---	---	---	---	---	---	2 006 427,00
		REOM	3 905 152,00	---	---	---	---	---	---	3 905 152,00
		Redevance spéciale & facturations usagers	139 464,00	---	---	65 971,00	---	---	---	205 435,00
		TOTAL Contribution des usagers	**6 051 043,00**	**---**	**---**	**65 971,00**	**---**	**---**	**---**	**6 117 014,00**
	TOTAL Contributions		**6 051 043,00**	**---**	**---**	**65 971,00**	**---**	**---**	**---**	**6 117 014,00**

Année 2018 Montants en euro HT	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Coût complet		146 536,00	2 373 923,00	1 914 837,00	141 350,00	5 049,00	1 995,00	
Coût technique	3 079 609,00	54 110,00	2 028 545,00	1 821 257,00	117 467,00	5 049,00	1 995,00	7 108 032,00
Coût partagé	3 055 310,00	23 530,00	714 804,00	1 767 896,00	117 467,00	5 049,00	1 995,00	5 686 051,00
Coût aidé HT	3 005 411,00	23 530,00	714 804,00	1 702 793,00	117 467,00	5 049,00	1 995,00	5 571 049,00
TVA acquittée	208 476,00	11 121,00	173 574,00	131 239,00	10 889,00	55,00	95,00	535 449,00
Coût aidé TTC	3 213 887,00	34 651,00	888 378,00	1 834 032,00	128 356,00	5 104,00	2 090,00	6 106 498,00
Montant des contributions	6 051 043,00			65 971,00				6 117 014,00

***Tableau XLIV :* Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer**

Année 2018 Montants en euro HT / habitant			Flux des déchets							Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Ratio en kg collecté/habitant			190,00	57,00	74,00	271,00	4,00		5,00	601,00
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	2,79	0,13	2,12	1,72	0,13			6,89
		Communication	0,09	0,02	0,21	0,04	0,03	---	---	0,38
		TOTAL Fonctionnelles	**2,87**	**0,15**	**2,33**	**1,76**	**0,15**			**7,27**
	Techniques	Prévention	1,00	0,30	0,39	1,42	0,02	---	0,03	3,15
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	2,98	0,19	2,22	---	---	---	---	5,39
		Collecte	18,54	1,49	13,67	10,07	1,38	---	---	45,14
		TOTAL Collecte et pré-collecte	**21,52**	**1,68**	**15,89**	**10,07**	**1,38**	**---**	**---**	**50,54**
		Transfert/Transport	---	---	---	1,74	---	---	---	1,74
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	11,39	---	0,07	---	11,46
		Tri et conditionnement	---	---	15,83	0,76	0,50	---	---	17,08
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des inertes	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	**---**	**---**	**15,83**	**12,15**	**0,50**	**0,07**	**---**	**28,54**
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	0,64	---	---	---	0,64
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Techniques	**22,52**	**1,98**	**32,10**	**26,02**	**1,90**	**0,07**	**0,03**	**84,61**
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		**25,39**	**2,13**	**34,44**	**27,78**	**2,05**	**0,07**	**0,03**	**91,88**
[REG] Transfert/Transport - Ventes de produits et d'énergie - Incinération			19,58	---	---	---	---	---	---	19,58
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	1,34	5,01	1,30	0,35	---	---	8,00
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autres produits	0,30	---	---	0,05	---	---	---	0,35
		TOTAL Industriels	**0,30**	**1,34**	**5,01**	**1,36**	**0,35**	**---**	**---**	**8,36**
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	0,35	0,44	19,06	0,77	---	---	---	20,63
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0,72	---	---	0,94	---	---	---	1,67
		Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---
		Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Aides	**0,72**	**---**	**---**	**0,94**	**---**	**---**	**---**	**1,67**
	TOTAL Produits		**1,38**	**1,78**	**24,07**	**3,08**	**0,35**	**---**	**---**	**30,65**
Autres infos	Montant de la TVA acquittée		3,02	0,16	2,52	1,90	0,16			7,77
	Contribution des usagers	TEOM	29,11	---	---	---	---	---	---	29,11
		REOM	56,65	---	---	---	---	---	---	56,65
		Redevance spéciale & facturations usagers	2,02	---	---	0,96	---	---	---	2,98
		TOTAL Contribution des usagers	**87,78**	**---**	**---**	**0,96**	**---**	**---**	**---**	**88,73**
	TOTAL Contributions		**87,78**	**---**	**---**	**0,96**	**---**	**---**	**---**	**88,73**

Année 2018 Montants en euro HT / habitant	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Coût complet		2,13	34,44	27,78	2,05	0,07	0,03	
Coût technique	44,67	0,78	29,43	26,42	1,70	0,07	0,03	103,11
Coût partagé	44,32	0,34	10,37	25,65	1,70	0,07	0,03	82,48
Coût aidé HT	43,60	0,34	10,37	24,70	1,70	0,07	0,03	80,81
TVA acquittée	3,02	0,16	2,52	1,90	0,16			7,77
Coût aidé TTC	46,62	0,50	12,89	26,60	1,86	0,07	0,03	88,58
Montant des contributions	87,78			0,96				88,73

<u>Tableau XLV :</u> Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer

Année 2018 Montants en euro HT / tonne			Flux des déchets							Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Ratio en kg collecté/habitant			190,00	57,00	74,00	271,00	4,00		5,00	601,00
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	14,66	2,31	28,67	6,35	29,06	0,01	0,35	11,46
		Communication	0,46	0,33	2,80	0,14	6,11	---	---	0,63
		TOTAL Fonctionnelles	**15,11**	**2,65**	**31,47**	**6,49**	**35,17**	**0,01**	**0,35**	**12,09**
	Techniques	Prévention	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	---	5,24	5,24
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	15,69	3,38	29,96	---	---	---	---	16,82
		Collecte	97,54	26,32	184,49	37,13	318,53	---	---	75,72
		TOTAL Collecte et pré-collecte	**113,23**	**29,70**	**214,45**	**37,13**	**318,53**	**---**	**---**	**84,77**
		Transfert/Transport	---	---	---	6,42	---	---	---	6,42
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	42,00	---	0,11	---	42,25
		Tri et conditionnement	---	---	213,59	2,79	115,38	---	---	48,87
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des inertes	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	**---**	**---**	**213,59**	**44,79**	**115,38**	**0,11**	**---**	**81,64**
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	2,37	---	---	---	2,37
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Techniques	**118,47**	**34,94**	**433,28**	**95,95**	**439,16**	**0,11**	**5,24**	**140,69**
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		**133,59**	**37,58**	**464,75**	**102,44**	**474,33**	**0,12**	**5,59**	**152,79**
[REG] Transfert/Transport - Ventes de produits et d'énergie - Incinération			103,03	---	---	---	---	---	---	103,03
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	23,71	67,62	4,81	80,14	---	---	19,70
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autres produits	1,58	---	---	0,20	---	---	---	0,77
		TOTAL Industriels	**1,58**	**23,71**	**67,62**	**5,01**	**80,14**	**---**	**---**	**14,01**
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	1,85	7,84	257,19	2,85	---	---	---	34,85
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	3,81	---	---	3,48	---	---	---	3,62
		Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---
		Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Aides	**3,81**	**---**	**---**	**3,48**	**---**	**---**	**---**	**3,62**
	TOTAL Produits		**7,25**	**31,55**	**324,81**	**11,34**	**80,14**	**---**	**---**	**51,41**
Autres infos	Montant de la TVA acquittée		15,91	2,85	33,98	7,02	36,54		0,27	12,92
	Contribution des usagers	TEOM	153,13	---	---	---	---	---	---	153,13
		REOM	298,03	---	---	---	---	---	---	298,03
		Redevance spéciale & facturations usagers	10,64	---	---	3,53	---	---	---	6,46
		TOTAL Contribution des usagers	**461,81**	**---**	**---**	**3,53**	**---**	**---**	**---**	**192,39**
	TOTAL Contributions		**461,81**	**---**	**---**	**3,53**	**---**	**---**	**---**	**192,39**

Année 2018 Montants en euro HT / tonne	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Coût complet		37,58	464,75	102,44	474,33	0,12	5,59	
Coût technique	235,03	13,88	397,13	97,44	394,18		5,59	171,46
Coût partagé	233,18	6,03	139,94	94,58	394,18		5,59	137,16
Coût aidé HT	229,37	6,03	139,94	91,10	394,18		5,59	134,38
TVA acquittée	15,91	2,85	33,98	7,02	36,54		0,27	12,92
Coût aidé TTC	245,28	8,89	173,92	98,12	430,72		5,85	147,30
Montant des contributions	461,81			3,53				147,55

<u>Tableau XLVI :</u> Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés par tonnes HORS gravats - Lamballe Terre & Mer

Année 2018 Montants en euro HT / tonne			Flux des déchets							Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Ratio en kg collecté/habitant			190,00	57,00	74,00	271,00	4,00		5,00	601,00
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	14,66	2,31	28,67	6,35	29,06	0,01	0,35	11,46
		Communication	0,46	0,33	2,80	0,14	6,11	---	---	0,63
		TOTAL Fonctionnelles	**15,11**	**2,65**	**31,47**	**6,49**	**35,17**	**0,01**	**0,35**	**12,09**
	Techniques	Prévention	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	---	5,24	5,24
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	15,69	3,38	29,96	---	---	---	---	16,82
		Collecte	97,54	26,32	184,49	37,13	318,53	---	---	75,72
		TOTAL Collecte et pré-collecte	**113,23**	**29,70**	**214,45**	**37,13**	**318,53**	**---**	**---**	**84,77**
		Transfert/Transport	---	---	---	6,42	---	---	---	6,42
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	42,00	---	0,11	---	42,25
		Tri et conditionnement	---	---	213,59	2,79	115,38	---	---	48,87
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des inertes	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	**---**	**---**	**213,59**	**44,79**	**115,38**	**0,11**	**---**	**81,64**
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	2,37	---	---	---	2,37
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Techniques	**118,47**	**34,94**	**433,28**	**95,95**	**439,16**	**0,11**	**5,24**	**140,69**
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		**133,59**	**37,58**	**464,75**	**102,44**	**474,33**	**0,12**	**5,59**	**152,79**
[REG] Transfert/Transport - Ventes de produits et d'énergie - Incinération			103,03	---	---	---	---	---	---	103,03
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	23,71	67,62	4,81	80,14	---	---	19,70
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autres produits	1,58	---	---	0,20	---	---	---	0,77
		TOTAL Industriels	**1,58**	**23,71**	**67,62**	**5,01**	**80,14**	**---**	**---**	**14,01**
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	1,85	7,84	257,19	2,85	---	---	---	34,85
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	3,81	---	---	3,48	---	---	---	3,62
		Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---
		Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Aides	**3,81**	**---**	**---**	**3,48**	**---**	**---**	**---**	**3,62**
	TOTAL Produits		**7,25**	**31,55**	**324,81**	**11,34**	**80,14**	**---**	**---**	**51,41**
Autres infos	Montant de la TVA acquittée		15,91	2,85	33,98	7,02	36,54		0,27	12,92
	Contribution des usagers	TEOM	153,13	---	---	---	---	---	---	153,13
		REOM	298,03	---	---	---	---	---	---	298,03
		Redevance spéciale & facturations usagers	10,64	---	---	3,53	---	---	---	6,46
		TOTAL Contribution des usagers	**461,81**	**---**	**---**	**3,53**	**---**	**---**	**---**	**192,39**
	TOTAL Contributions		**461,81**	**---**	**---**	**3,53**	**---**	**---**	**---**	**192,39**

Année 2018 Montants en euro HT / tonne	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autres services	
Coût complet		37,58	464,75	102,44	474,33	0,12	5,59	
Coût technique	235,03	13,88	397,13	97,44	394,18		5,59	171,46
Coût partagé	233,18	6,03	139,94	94,58	394,18		5,59	137,16
Coût aidé HT	229,37	6,03	139,94	91,10	394,18		5,59	134,38
TVA acquittée	15,91	2,85	33,98	7,02	36,54		0,27	12,92
Coût aidé TTC	245,28	8,89	173,92	98,12	430,72		5,85	147,30
Montant des contributions	461,81			3,53				147,55

<u>Tableau XLVII :</u> Matrice des coûts 2018 - Coûts agrégés par tonnes AVEC gravats - Lamballe Terre & Mer

3.2 LE COUT AIDE DU SPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice issue de la méthode Comptacoût®.

	Euros HT arrondis	Euros HT/habitant
Coût aidé du service 2018	5 571 049 €	80,81 €
Coût aidé du service 2017	5 232 500 €	76,53 €

***Tableau XLVIII :** Coût aidé HT du SPGD - Matrice des coûts 2018*

4 STRUCTURE DU COUT

4.1 NATURE DES CHARGES

POSTES DE CHARGES	En euros HT
Charges fonctionnelles (structure + communication)	501 301 €
Charges de prévention	217 223 €
Charges de précollecte	371 801 €
Charges de collecte	3 112 045 €
Charges de transport	119 995 €
Charges de traitement	3 361 671 €
TOTAL DES CHARGES	**7 694 036 €**

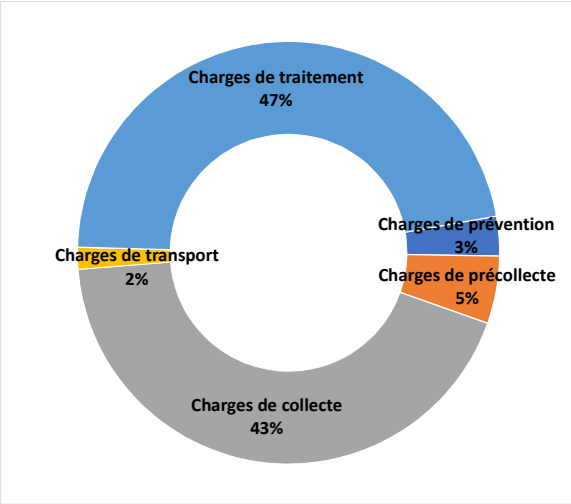

Tableau XLIX & Figure n° 20 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus

Les charges de traitement représentent le premier poste de dépenses du SPGD. : 47 %.
Les charges de collecte représentent 43 % des charges du SPGD.

4.2 NATURE DES PRODUITS

POSTES DE PRODUITS	En euros HT
Produits industriels	
Matériaux	551 550 €
Autres produits	24 454 €
Soutiens	
Tous soutiens des sociétés agréées	1 421 981 €
Aides	
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	115 002 €
TOTAL DES PRODUITS	**2 112 247 €**

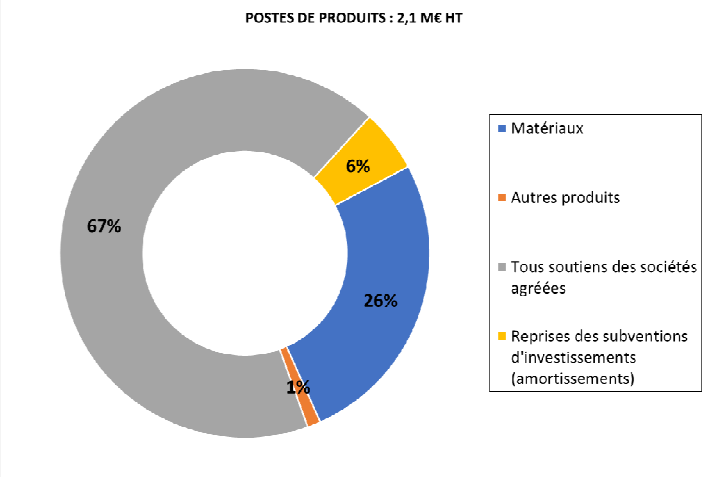

Tableau L & Figure n° 21 : Postes de produits

Les produits issus des soutiens des éco organismes représentent le premier poste de recettes du SPGD. : 67 %.
Les ventes de matériaux représentent 26 % des produits du SPGD.

4.3 REPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT

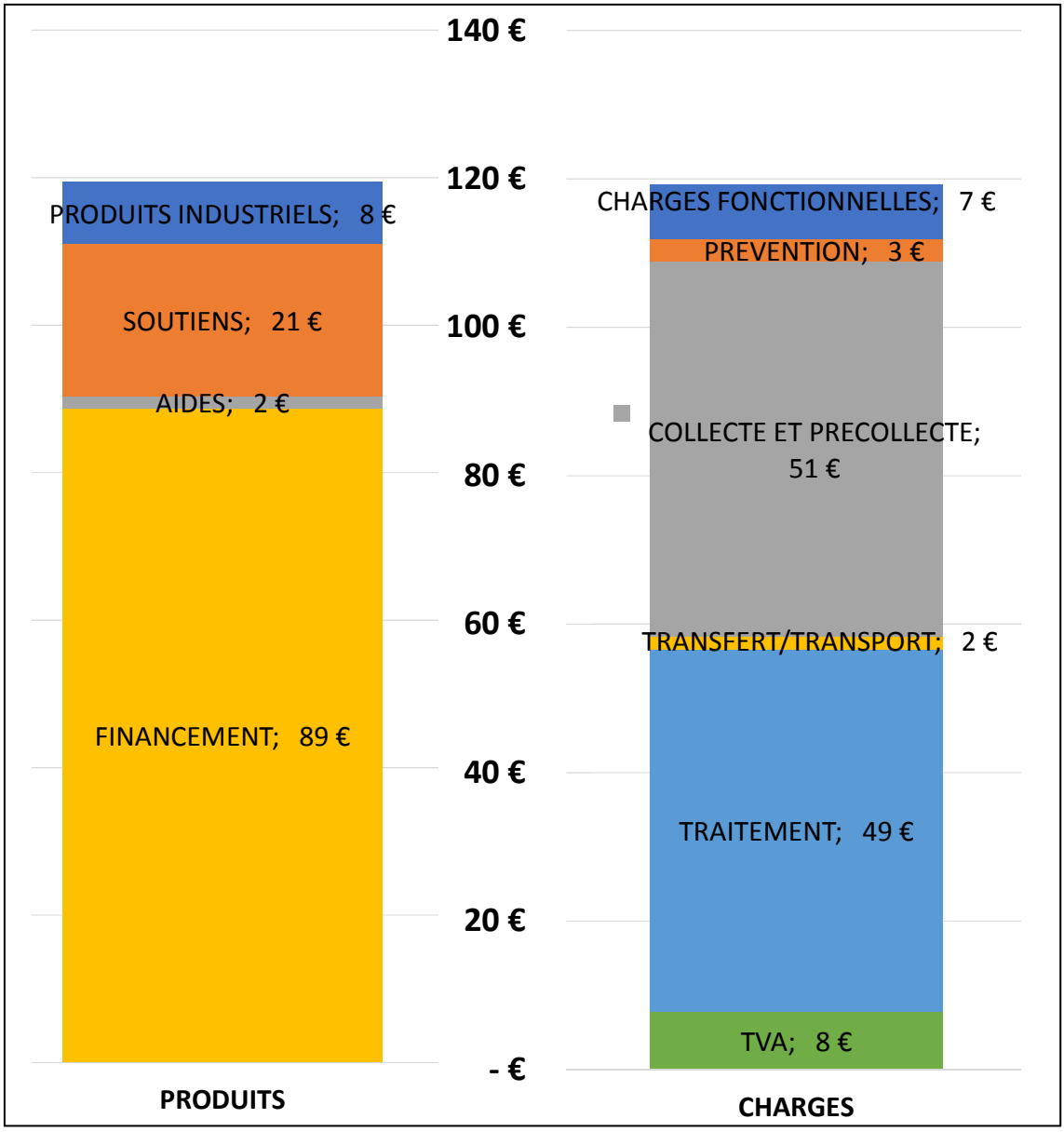

Figure n° 22 : ***Répartition et proportion des charges et des produits (€/habitant)***

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est de l'ordre de 120 €/habitant. Les charges prépondérantes du SPGD sont les charges de :

1) Traitement : 49 €/habitant,
2) Collecte et précollecte : 51 €/habitant.

L'ensemble des produits sont de l'ordre de 120 €/habitant. Les principales sources de produits du SPGD sont :

1) Le financement (REOM, RI, TEOM) : 89 €/habitant,
2) Les soutiens issus des éco organismes : 21 €/habitant,
3) Les ventes de matériels : 8 €/habitant.

5 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

5.1 COUT DES DIFFERENTS FLUX RAMENES A LA TONNE

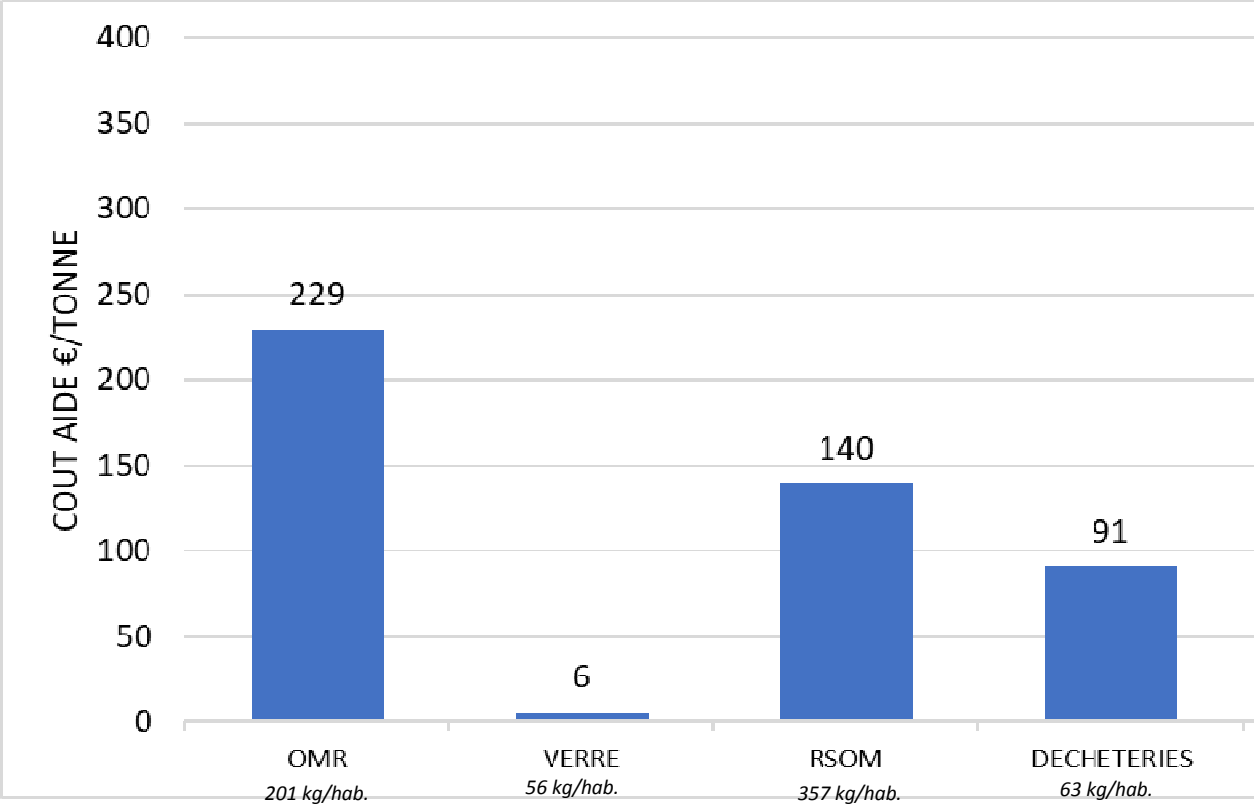

Figure n° 23 : ***Répartition des différents coûts à la tonne entre les flux de déchets***

Le coût global des différents flux collectés et traités par le SPGD est de 134 €/tonne.
Il est important de continuer la réduction des OMR (229 €/tonne pour une production de 201 kg/hab.) qui a un coût à la tonne plus important que les RSOM (140 €/tonne pour une production de 357 kg/hab.) ou les déchets collectés en déchèteries (91 €/tonne pour une production de 63 kg/hab.).

5.2 REPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ETAPES TECHNIQUES

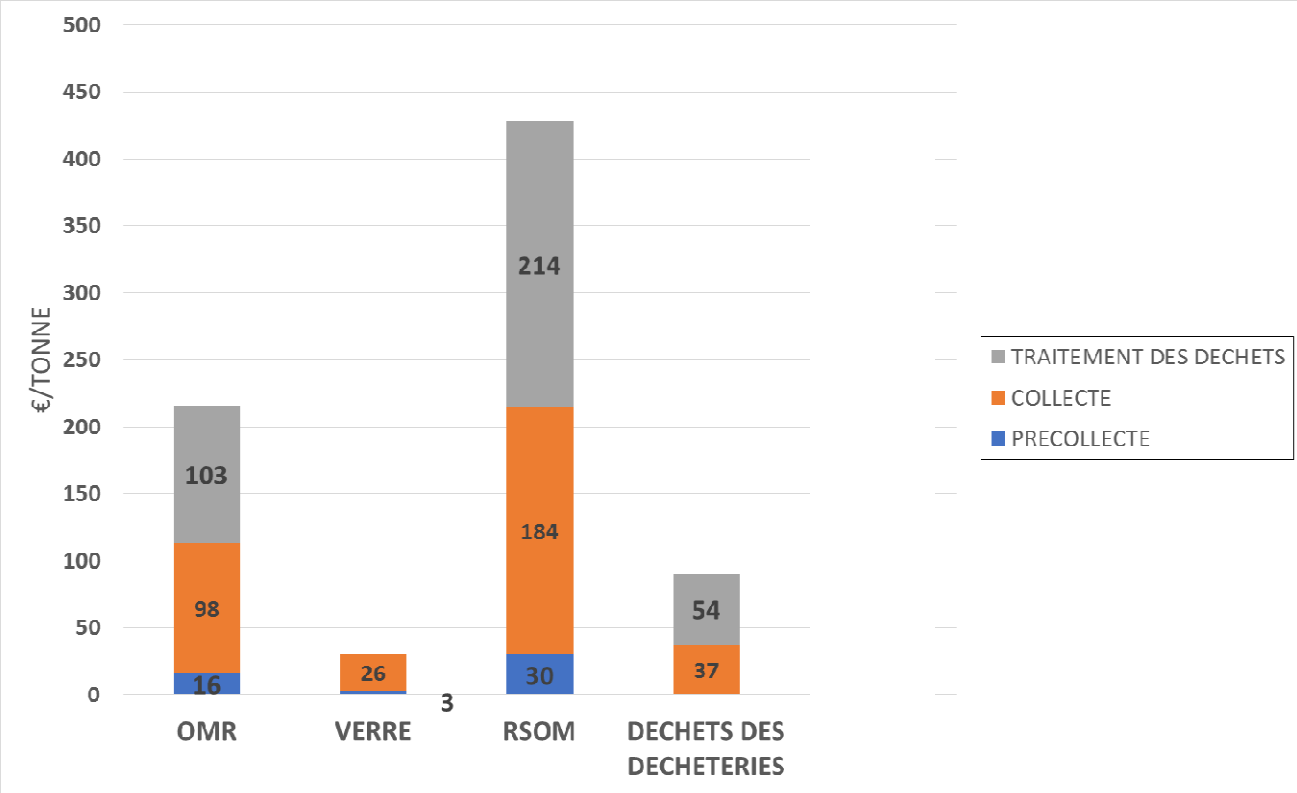

Figure n° 24 : ***Coût par étape technique et par flux en €/tonne***

Les coûts de traitement des différents flux représentent le poste le plus important de dépenses techniques. Pour pouvoir le diminuer, Lamballe Terre & Mer doit diminuer les quantités collectés.

Les coûts de collecte à la tonne des déchets en collectes individuelles sont plus importants pour les RSOM que pour les OMR. En effet, la multiplicité des types de collecte (PAP, PAV, régie, prestation) en 2018 pour le flux RSOM amènent plus de dépenses.
L'harmonisation de la précollecte et les collectes de ce flux devraient amener une réduction des coûts de collecte pour les RSOM.

6 COMPARAISON DES COUTS DE LAMBALLE TERRE & MER

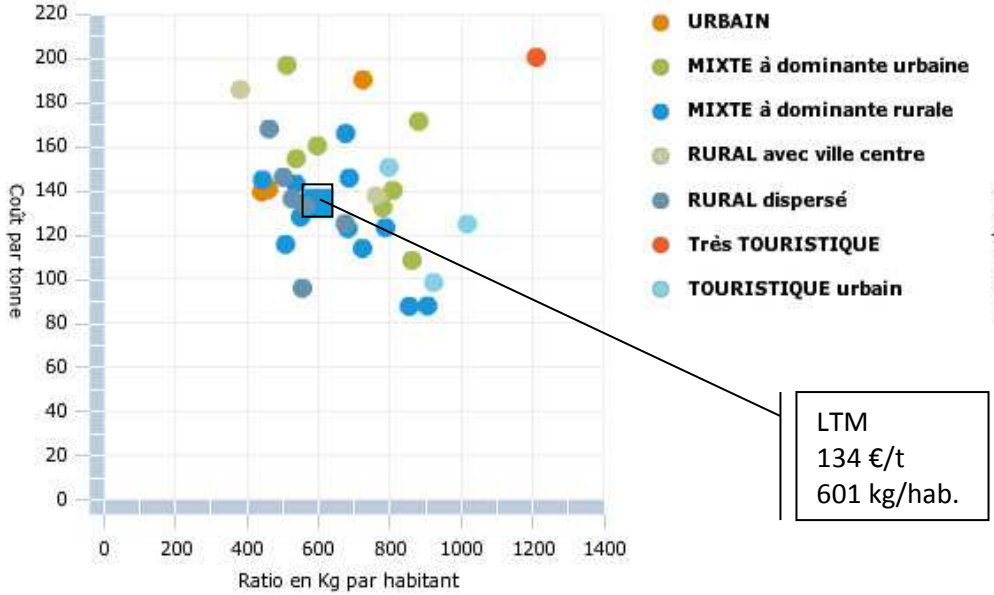

Figure n° 25 : ***Coût aidé en €/tonne de Lamballe Terre & Mer comparé aux différentes typologies des territoires Bretons***

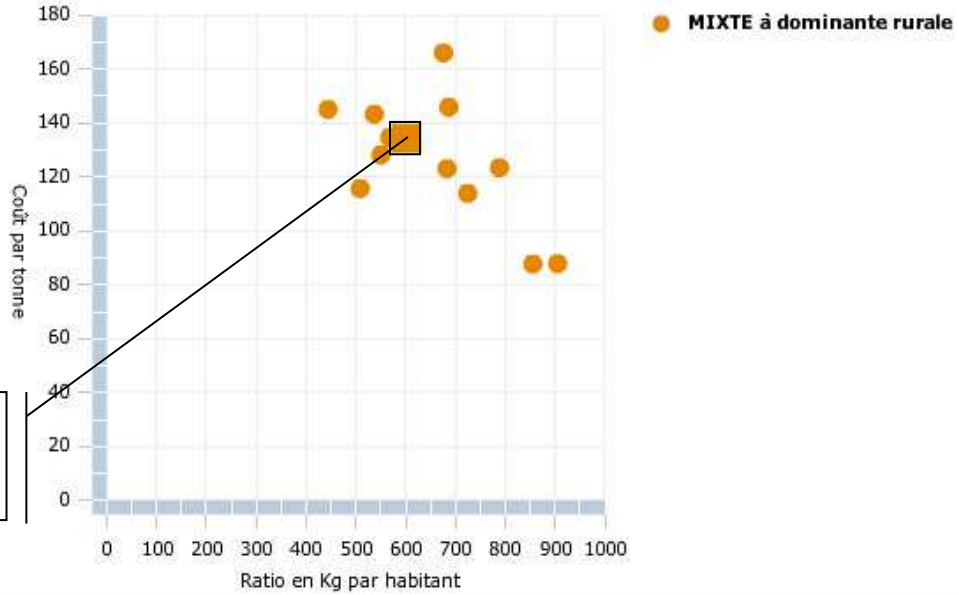

Figure n° 26 : ***Coût aidé en €/tonne de Lamballe Terre & Mer comparé au territoire MIXTE Breton***

Le coût aidé global 2018 de 134 € HT/tonne de Lamballe Terre & Mer se situe dans la moyenne des ratios Bretons et ceux des territoires MIXTE à dominante rurale Bretons.

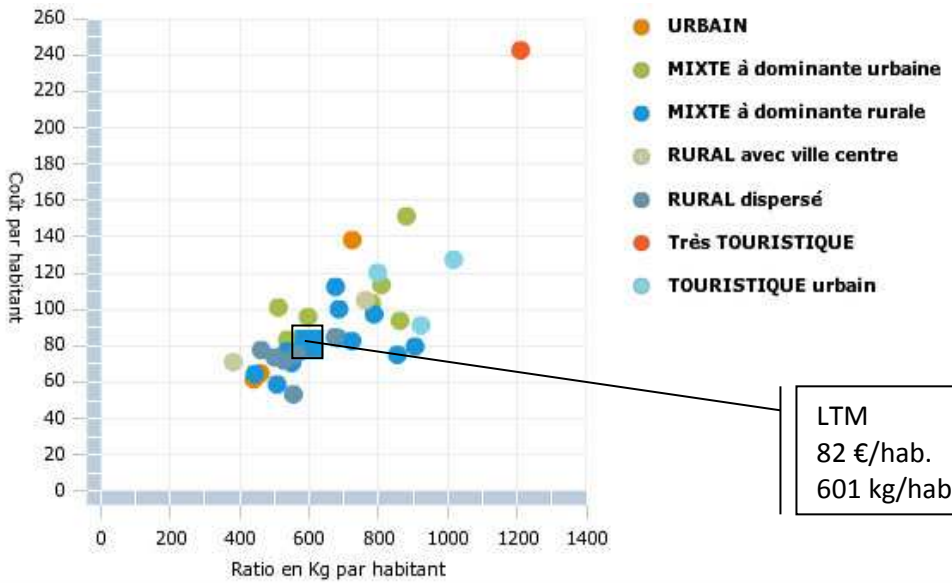

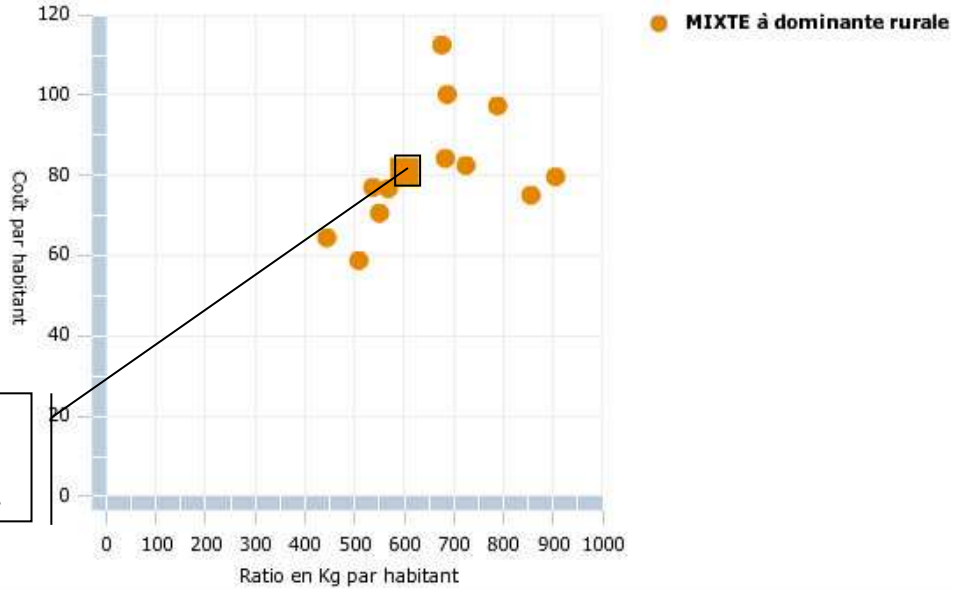

Figure n° 27 : ***Coût aidé en €/habitant de Lamballe Terre & Mer comparé aux différentes typologies des territoires Bretons***

Figure n° 28 : ***Coût aidé en €/habitant de Lamballe Terre & Mer comparé au territoire MIXTE Breton***

Le coût aidé global 2018 de Lamballe Terre & Mer ramené à l'habitant, soit 82 €/habitant) se situe également dans la moyenne des ratios Bretons et ceux des territoires MIXTE à dominante rurale Bretons.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Le SPGD a été fortement marqué en 2018 par l'harmonisation de la précollecte et la collecte des 18 communes concernées. L'opération a atteint les objectifs fixés.
En parallèle, la mise en place des colonnes enterrées sur la partie littorale du territoire a permis de faire évoluer le service rendu aux usagers en résidences secondaires.
Enfin, le service a continué de faire évoluer son fonctionnement récent, afin d'être plus efficace et répondre au cadre réglementaire.

Le travail d'harmonisation doit se poursuivre les prochaines années afin de répondre aux objectifs de la loi NOTRe, du 7 août 2015, : optimisation et maîtrise des coûts des services fusionnés et harmonisation du mode de financement du SPGD.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera rédigé afin de répondre aux objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte.

ANNEXES

1 LEXIQUE

1.1 TYPES DE DECHETS

DA : Déchets Assimilés
« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux
« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques
« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers
« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées
« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre
Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

1.2 MODES DE GESTION

Compétence et transfert de compétence
« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public
« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie
« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies : • la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ; • la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ; • la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.3 PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte
« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention
« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi
« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.4 MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire
« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte
« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation
« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri
« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation
« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.5 FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative
« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'usager (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale
« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)
« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »